

2021-2026
Procès-verbal n° 28a de la séance ordinaire du Conseil général
du lundi 16 septembre 2024,
à la salle de l'Hôtel cantonal, place de l'Hôtel-de-Ville 2

Présidence: M. Simon Murith

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19.32 heures.

Présence de 62/80 membres du Conseil général et de 5/5 membres du Conseil communal.

Excusé·e·s (18): Mmes et MM. Rana Bassil, Stefania Boggian, Anne Butty Revaz, Denise Cardoso de Matos-Berger, Caroline Chopard, Oliver Collaud, Johan Dick, Ana Teresa Fontes Martins, Monica Mendez, Andrey Nazheskin, Elena-Lavinia Niederhäuser, Bettina Noll, Nadège Piller, Thierry Pochon, Caroline Revaz, Alexandre Sacerdoti, Alicia Schaller et Chloé Zainal.

Absent·e·s: -

Scrutateur·rice·s: Mmes et MM. José Uldry, Chantal Wicky Collaud, Laurent Woeffray, Jean-Pierre Wolhauser et Laura Zahnd.

Secrétariat: Mme et MM. David Stulz, Mathieu Maridor et Ingrid Buntschu.

Assistance technique: MM. Vincent Haymoz, Philippe Vidmer et Thierry Vidmer.

Le président. M. le syndic, M. le vice-syndic, Mme la conseillère communale, MM. les conseillers communaux, Mme la vice-présidente, cher·ère·s collègues, j'ai le plaisir de vous saluer et d'ouvrir cette 27^{ème} séance ordinaire de la législature. Je salue également les membres de l'administration communale, les visiteur·euse·s, ainsi que les représentant·e·s de la presse.

Ich stelle fest, dass die Einladung vom 26. August 2024 mit der Traktandenliste termingerecht und ordnungsgemäss zugestellt worden ist.

Gibt es ihrerseits Bemerkungen zur Traktandenliste? Tel n'est pas le cas, l'ordre du jour est ainsi adopté.

1. Communications du président;
2. Approbation des procès-verbaux n° 26 et 27 des séances du Conseil général des 10 juin et 2 juillet 2024;
3. Révision totale du règlement du cimetière communal – message n° 42;
Rapport de la Commission spéciale
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal: M. Elias Moussa, directeur de l'édilité
4. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 90 (2021-2026) de Mme et M. Jean-Pierre Wolhauser et Véronique Grady (PLR) lui demandant d'étudier la possibilité de la mise à disposition d'une application téléchargeable sur smartphone pour la Ville de Fribourg;
5. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 94 (2021-2026) de MM. Marc Vonlanthen et François Miche (PS) lui demandant d'étudier la possibilité d'améliorer l'information concernant les fonds rentiers de la Ville;
6. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 111 (2021-2026) de Mmes et MM. Anne-Elisabeth Cattaneo-Python (Le Centre/PVL), Simon Jordan (CG-PCS), Caroline Chopard (Vert·e·s), Océane Gex (PLR) et François Miche (PS) lui demandant d'étudier la possibilité de créer un corridor vert sur le territoire communal;
7. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 112 (2021-2026) de Mme et MM. Christoph Allenspach, Denise de Matos Berger et Marc Vonlanthen (PS) lui demandant de clarifier la manière dont les services communaux peuvent aider les propriétaires privés d'espaces verts à améliorer la biodiversité;
8. Décision quant à la transmission des postulats:
 - n° 144 de M. David Krienbühl (PLR) demandant au Conseil communal de mettre en place un sondage d'opinion auprès de la population du canton afin de comprendre leurs attentes envers la Ville de Fribourg et d'orienter l'action publique;
 - n° 145 de Mme et MM. Valentine Mauron, David Ruffieux, Oliver Collaud et Thierry Pochon (Vert·e·s) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de capter et stocker l'eau de pluie des bâtiments dont la Ville de Fribourg est propriétaire;
 - n° 146 de Mme et MM. Valentine Mauron, David Ruffieux, Oliver Collaud et Thierry Pochon (Vert·e·s) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de proposer des subsides aux propriétaires de bâtiments à l'achat et à la pose d'une citerne ou d'un récupérateur d'eau de pluie;
 - n° 147 de MM. Laurent Woeffray et Marc Vonlanthen (PS) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'un développement ambitieux à la Poya répondant aux besoins des habitant·e·s de la ville de Fribourg;
 - n° 148 de Mmes et M. David Ruffieux, Fabienne Menétrey et Valentine Mauron (Vert·e·s) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'instaurer des mesures pour la biodiversité dans les jardins et espaces extérieurs privés;

- n° 149 de Mmes et M. David Ruffieux, Fabienne Menétrey et Valentine Mauron (Vert·e·s) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'instaurer des mesures pour la biodiversité dans les jardins et espaces extérieurs de la ville de Fribourg;
- n° 150 de Mmes et MM. David Krienbühl (PLR), Valentine Mauron (Vert·e·s), Marine Jordan (PS), Simon Jordan (CG-PCS), Jean-Thomas Vacher (Le Centre/PVL) et Pascal Wicht (UDC) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de mettre en place un système de téléjalonnement pour les parkings souterrains publics et privés;
- n° 151 de Mmes et MM. Jean-Pierre Wolhauser, Véronique Grady (PLR), Sonja Gerber (PS), Isabelle Sob (Le Centre/PVL) et Chantal Wicky Collaud (CG-PCS) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de dynamiser l'espace piétonnier autour de la cathédrale;
- n° 152 de Mmes Véronique Grady (PLR) et Fabienne Menétrey (Vert·e·s) demandant au Conseil communal d'étudier les possibilités de soutien dans le cadre de la stratégie cantonale de biodiversité, notamment en ce qui concerne la rue Saint-Paul;
- n° 153 de Mme et MM. Véronique Grady, Grégory Grin et Jean-Pierre Wolhauser (PLR) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'améliorer la recherche sur le site web de la Ville de Fribourg au moyen d'un agent conversationnel intelligent basé sur l'intelligence artificielle générative;
- n° 154 de MM. Jérémie Stöckli, Gilles Bourgarel et Thierry Pochon (Vert·e·s) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'augmenter les subventions pour les façades solaires;
- n° 155 de MM. Jérémie Stöckli, Gilles Bourgarel et Thierry Pochon (Vert·e·s) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de réaliser des façades solaires sur les bâtiments communaux;
- n° 156 de Mmes et MM. Samuel Jordan, Rana Bassil, Marine Jordan (PS), Gérald Collaud (CG-PCS), Margot Chauderna et Giulia Tognola (Vert·e·s) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de verser un franc par habitant·e au soutien humanitaire en faveur des enfants de Gaza;

9. Divers

- A. Traitement des éventuelles résolutions déposées en séance;
- B. Présentation du titre des propositions déposées en séance;
- C. Présentation du titre des postulats déposés en séance;
- D. Réponse aux questions:
 - n° 254 de M. Hervé Bourrier (PS) relative aux mesures de sécurité au cimetière de Saint-Léonard;
 - n° 255 de M. Pascal Wicht (UDC) relative au rapport final au postulat n° 104 concernant les critères appliqués pour l'octroi de subventions aux acteurs culturels;
 - n° 256 de M. Pascal Wicht (UDC) relative aux normes sécuritaires des installations de la place de jeux du Domino;

- n° 262 de Mme Bettina Noll (Vert·e·s) relative à l'avancée des mesures de mobilité envisagées à la Planche-Inférieure et au Karrweg;
 - n° 263 de Mme Josée Cattin Kuster (Vert·e·s) relative à la révision de la loi sur les affaires culturelles (LAC);
 - n° 266 de M. Raphaël Casazza (PLR) relative au développement du chauffage à distance (CAD) en ville de Fribourg;
 - n° 270 von Hr. Laurent Woeffray (SP) bezüglich einer eventuellen Wiedereröffnung der ehemaligen Confiserie Perriard;
- E. Nouvelles questions;
- F. Autres interventions.

1. Communications du président

Le président.

1. En premier lieu, je tiens évidemment à remercier toutes les personnes qui ont participé à notre sortie annuelle du 31 août 2024, en espérant que vous avez passé une belle journée.
2. Je vous rappelle qu'une séance d'information du Conseil communal sur les objectifs climatiques aura lieu le 30 septembre 2024 à 19.30 heures, ici.
3. Vous avez reçu des courriels de rappel concernant la séance de formation et de discussion qui est proposée par la Préfecture de la Sarine, le mercredi 2 octobre de la même semaine.
4. Lors de notre dernière séance du Conseil général, M. Gérald Collaud a posé une question à propos des problèmes techniques rencontrés lors des séances. Elle a été liquidée dans la mesure où la problématique ne ressort pas de la compétence du Conseil communal. Cette question a fait l'objet d'une analyse pendant l'été. Il faut savoir que l'entreprise que le Conseil général mandate, Sonomix, est une entreprise que nous mandatons déjà depuis longtemps. Elle nous a accompagnés pendant le covid-19, à la salle des fêtes, ainsi qu'à la grande salle de la Maison de Justice, toujours à satisfaction, sans aucun problème. La salle où nous siégeons ce soir est mise à disposition par le Grand Conseil, non pas avec le matériel de Sonomix, mais avec celui d'autres prestataires avec lesquels nous ne sommes pas liés. Sonomix, au même titre que nous, doit faire avec ce matériel et inévitablement avec des problèmes techniques. La confiance du Bureau est donc en tout cas réitérée dans l'entreprise Sonomix et ce serait plutôt à nous de nous adapter en cas de problèmes techniques. On sait qu'on peut le faire parce qu'on l'a fait par le passé, comme parler un peu plus fort et faire des votes à main levée. Je remercie ici M. Mathieu Maridor, notre secrétaire, qui a déjà remis un peu d'ordre dans les habitudes que nous devons prendre s'il fallait revenir à des systèmes à main levée.
5. Je pense que l'on peut adresser nos félicitations à Mme Monica Mendez pour la naissance de son fils Alexis, qui est intervenue le 3 septembre 2024. Je vous propose de l'applaudir, même si elle n'est pas présente ce soir. (Applaudissements).

6. Je vous donne la liste des personnes excusées ce soir. (cf. supra).
7. À la suite de la démission de Mme Anne-Elisabeth Cattaneo-Python avec effet au 31 juillet 2024, M. Nicolas Feyer a été proclamé élu par le Conseil communal et assermenté par la préfète de la Sarine le 6 août 2024. M. N. Feyer, je vous félicite de votre élection et vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de votre mandat. Je vous invite à vous lever afin de vous présenter à vos pairs. (Applaudissements).
8. Nous avons également été informés par Mme Stefania Boggian de sa démission du Conseil général avec effet à ce mercredi 18 septembre 2024. Les démarches pour son remplacement sont en cours, mais je tiens à la remercier pour son engagement passionné et précieux au sein de notre Conseil et de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures.
9. Pour la séance de ce soir, nous avons fixé le temps de parole comme suit:
 - 5 minutes pour les interventions liées au message n° 42;
 - 1 minute pour l'expression de votre satisfaction ou insatisfaction en lien avec les rapports finals ou les réponses aux questions;
 - 2 minutes pour les autres objets à l'ordre du jour.Sont exceptés de ces limitations les interventions du Conseil communal, de la présidente de la Commission financière et du président de la Commission de l'édilité.
10. Je vous rappelle aussi, vu qu'on va traiter un message, que les amendements sur les articles des projets d'arrêté doivent être présentés par écrit d'ici la fin de la discussion de détail.
11. Je vous rappelle enfin que selon l'article 73 RCG, les interventions n'ayant pas trait à un point spécifique de notre ordre du jour sont traitées de la même manière que les questions, c'est-à-dire aux points des "Divers".
12. Pour votre information, Mme C. Goy et moi-même envisageons et espérons pouvoir terminer cet ordre du jour en deux soirs. Nous irons le plus loin possible avec une pause entre 20.30 et 21.00 heures, et une fin au plus tard à 23.00 heures.

2. **Approbation des procès-verbaux n° 26 et 27 des séances du Conseil général des 10 juin et 2 juillet 2024**

Le président. Falls es Bemerkungen zu den Protokollen gibt, bitte ich Sie anzugeben auf welche Seite und welchen Abschnitt des Protokolls sie sich beziehen.

Rugo Claudio (PA). Dans le procès-verbal, M. le président, vous vous êtes autoqualifié de traducteur lorsque vous avez parlé du MCH2. Je vous remets un peu à l'ordre, car vous étiez simplement interprète. Une traduction c'est quand on a une langue et on va sur une autre langue, il y a deux langues. Là, on a tous parlé en français, donc c'est plus une interprétation qu'une traduction. Je voulais que cela figure dans le procès-verbal, je vous remercie.

Le président. Merci pour cette précision de taille.

Y a-t-il d'autres remarques sur le procès-verbal de notre dernière séance? Tel n'est pas le cas.

Lesdits procès-verbaux sont ainsi approuvés avec la rectification apportée. Mes remerciements à son rédacteur, M. Mathieu Maridor, et à ses collaboratrices du secrétariat du Conseil général

3. Révision totale du règlement du cimetière communal – message n° 42

Rapport de la Commission spéciale

Gex Jean-Noël, président de la Commission spéciale. En date du 27 août 2024, la Commission a étudié le message n° 42 en présence de MM. Elias Moussa, représentant le Conseil Communal, Marc Capellini, juriste, Stéphane Wicht, jardinier de Ville, et de Mathieu Maridor, secrétaire de Ville adjoint.

L'entrée en matière n'a pas été combattue et les échanges et les discussions se sont déroulés de manière constructive.

En premier lieu, il faut remarquer que le règlement actuel, vieux de 120 ans, ne correspond plus à la législation actuelle et nécessite une refonte complète sans pour autant balayer les valeurs du passé. Ce règlement est basé sur la loi cantonale sur la santé, complétée par un arrêté cantonal sur les sépultures, ceci même si nous pouvons observer que le cimetière connaît une évolution vers un magnifique parc urbain. Il reste avant tout un lieu de recueillement et un lieu d'ensevelissement pour les habitants de la ville de Fribourg.

La Commission spéciale n'a pas traité les aspects financiers, ceux-ci ayant été traités par la Commission financière. Elle n'a pas traité non plus du courriel de la communauté israélite de Fribourg, celui-ci étant arrivé après la tenue de sa séance.

Aussi la thématique particulière du cimetière communal pour les communautés confessionnelles n'a suscité que peu de débats en commission. La Commission spéciale a suivi l'avis du Conseil communal qu'en vertu du principe de l'égalité de traitement, le règlement doit être appliqué à tous, sans distinction.

Les communautés confessionnelles pourront continuer de réserver des espaces sous forme de grandes tombes conventionnées.

Le débat qui se déroule dans la presse écrite et parlée n'a pas été traité par la Commission spéciale. Je laisserai donc au Conseil communal le soin de répondre aux questions y relatives.

A titre personnel, concernant les droits acquis de la communauté israélite, la convention qui lie celle-ci avec la Ville (convention du 5 janvier 1960) prévoit explicitement la possibilité de résilier cette convention avec un préavis de six mois. Le nouveau règlement prévoit également un régime transitoire à l'article 38.

Nous avons été informés aussi que la parcelle du cimetière est inscrite au registre foncier avec un seul et unique propriétaire, soit la Ville de Fribourg. Il n'y a pas de servitude sur cette parcelle. Par conséquent, le nouveau règlement du cimetière communal doit s'appliquer sur l'ensemble de celui-ci.

D'autres aspects ont été abordés en commission. Notamment, les aspects paysagers, protection des sols, biodiversité, recyclage ont largement été abordés en commission et des réponses circonstanciées ont été apportées par M. S. Wicht, puis par courriel par M. E. Moussa.

Tout cela pour dire qu'effectivement le règlement sur le cimetière dépend de la loi sur la santé et non pas d'une éventuelle loi sur la protection de l'environnement ou toute autre ordonnance.

En d'autres termes aussi, tant que les mesures de protection des sols ne portent pas atteinte à la dignité des personnes décédées et à la protection de la santé publique, il faut que l'on en tienne compte. Par contre, il n'existe pas d'obligation légale spécifique en matière de protection de sols pour les cimetières.

La question des implants cardiaques, etc., a été soulevée. Elle est traitée par une directive du médecin cantonal, dans la mesure où aucune législation fédérale ou cantonale ne règle cette procédure. Ceci, c'était pour la protection des sols.

Un dernier point qui a été abordé: le cimetière de demain. Au sujet de l'avenir de ce cimetière et de sa lente mutation en parc de recueillement ou en parc urbain, il faut admettre aussi que la place ne manquera pas. Le recours à l'incinération se fait dans 80% des décès, seul 20% des corps sont ensevelis. La Commission s'est réjouie de la création d'un Parc des Souvenirs en complément du Jardin du Souvenir. Cela permettra à tout un chacun de trouver un lieu pour honorer les êtres disparus.

Des travaux seront encore à prévoir dans le cadre du plan financier de la Ville, notamment pour aménager encore certaines places ou embellir encore ce cimetière.

En l'état des informations apportées par le message du 9 juillet 2024 et par les compléments apportés en séance ou par courriel du 2 septembre 2024, la Commission spéciale a approuvé le message tel qu'amendé -vous verrez que nous proposerons quatre amendements- par 7 voix contre 2 et 2 abstentions.

A titre personnel, je me rallierai à l'amendement de la Commission financière portant sur l'article 17 concernant les horaires des enterrements, la Commission spéciale ayant discuté ce point sans faire de proposition.

Je recommande à tout le monde de soutenir ce règlement afin de se mettre enfin en conformité avec le cadre légal supérieur.

Rapport de la Commission financière

Jordan Marine, présidente de la Commission financière. Notre Commission s'est réunie le 2 septembre passé. Elle remercie M. le directeur de l'Edilité Elias Moussa, M. Stéphane Wicht, jardinier de Ville, et M. Marc Capellini, juriste au Service juridique, d'avoir pris le temps et la peine de répondre de manière exhaustive aux questions des membres de notre Commission. Notre Commission s'est permise de se pencher au-delà des enjeux purement financiers. En effet, les questions éthiques et morales soulevées par plusieurs points de ce règlement nous ont paru tout aussi importantes et parfois liées aux coûts engendrés par un enterrement ou une inhumation dont les critères sont dictés dans certains cas par des préférences confessionnelles.

Vous le savez, cela a été dit juste avant, le règlement actuel date de plus de 120 ans et il devenait absolument urgent de l'adapter afin de respecter les normes du cadre légal actuel d'une part et d'autre part de pouvoir intégrer les demandes de certaines communautés confessionnelles.

Si l'on s'arrête dans un premier temps aux incidences financières de cette nouvelle mouture, on s'aperçoit qu'elles sont quasi-nulles par rapport à la situation actuelle. La nouveauté qui est introduite ici est la possibilité donnée d'augmenter les taxes et émoluments à futur sur la base de la proposition de fourchette qu'on trouve aux articles 29, 31, 32 et 33 du message. Le Conseil général fixe donc le cadre des taxes et émoluments par des minimas et des maximas et l'exécutif, par une délégation des compétences augmentée, fixe le tarif effectif dans le cadre donné par le législatif. Cependant, au niveau tarifaire, il n'y a actuellement pas de changement énorme par rapport au règlement actuel.

Notre Commission a été sensible à la volonté du Conseil communal de faire de ce lieu de recueillement un parc où il fait bon se promener et profiter de ce lieu d'apaisement. Certains membres se sont par contre étonnés voir choqués de la possibilité nouvelle donnée d'inhumer aussi des animaux. La question a été posée de savoir s'il n'aurait pas été possible de réserver un espace dédié aux animaux, afin d'éviter, excusez-moi de parler comme ça mais, le mélange êtres humains - animaux. Quelques membres auraient souhaité que le règlement soit plus précis concernant la mise en œuvre de cette possibilité donnée d'enterrer un animal.

Finalement, sur le principe, le Conseil communal propose un règlement qui permet à chacun-e de bénéficier d'un espace qui respecte ses traditions et croyances, et qui garantit une cohabitation harmonieuse des différentes cultures et religions.

L'entrée en matière de ce règlement n'a pas été combattue au sein de notre Commission, et c'est par 7 voix contre 0 et 1 abstention que la Commission financière préavise favorablement le message n° 42, c'est-à-dire la révision totale du règlement du cimetière communal, avec l'amendement que nous proposons à l'article 17.

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Comme vous le savez, le cimetière Saint-Léonard est l'unique cimetière public et laïque de la commune.

Ce cimetière, et ça a été dit par la présentation du président de la Commission spécial et de la Commission financière, est bien plus qu'un lieu de repos pour les défunts; c'est un espace de mémoire et de recueillement pour les vivants. Le paysage apaisant et soigneusement entretenu offre aux visiteurs un lieu de contemplation et de sérénité.

Signe du soin apporté au cimetière et du respect pour les défunts, plus de 150 tombes et monuments ont récemment été protégés par le Service des biens culturels.

L'entretien soigné s'étend également à l'attention particulière qui est portée aux espaces verts du cimetière.

Ainsi, les jardiniers de la Ville n'utilisent pas de produits phytosanitaires pour l'entretien, étant précisé que ce sont ces mêmes jardiniers qui entretiennent plus de 99% des surfaces vertes, arborisées et fleuries du cimetière.

Par ailleurs, le cimetière n'est pas illuminé, alors que nous le savons, la pollution lumineuse est l'une des principales menaces pour la biodiversité. Il arrive même que des biologistes viennent faire des relevés.

Le cimetière est organisé en plusieurs secteurs soigneusement délimités, chacun dédié à un type de tombes.

L'agencement des tombes reflète un profond respect pour la diversité de la communauté fribourgeoise. Ainsi, chaque individu peut bénéficier d'un espace qui respecte ses traditions et croyances, garantissant une harmonieuse cohabitation des différentes cultures et religions.

Le Conseil communal est persuadé que le cimetière Saint-Léonard, espace vert emblématique, mérite une attention particulière en raison de son importance fonctionnelle, sociale et symbolique.

C'est pourquoi en 2011 déjà, la Ville de Fribourg a mandaté un bureau spécialisé afin d'établir un état des lieux et développer une vision directrice pour son évolution.

La volonté du Conseil communal est d'améliorer la qualité du cimetière en augmentant l'offre en biodiversité, promenades et espaces verts, tout en réduisant les coûts d'exploitation et d'entretien à long terme. C'est également ce qui figure déjà depuis de belle lurette sur le site internet de la Ville de Fribourg.

L'étude qui a été mandatée en 2011 a clarifié les aménagements existants et inscrit une image forte et contemporaine de l'ensemble pour répondre à l'évolution paysagère, ainsi qu'aux pratiques religieuses telles que l'agrandissement du secteur dévolu à la communauté israélite, la mise à disposition d'un lieu d'inhumation pour les communautés musulmanes ou encore la volonté de mettre en place un Parc des Souvenirs permettant de compléter les modes d'inhumation.

Je précise ici aussi que l'intégralité de cette étude est librement consultable sur le site internet de la Ville dédié au cimetière Saint-Léonard, y compris l'avant-projet détaillé par secteur du cimetière avec plan de végétation notamment.

Comme les autres cimetières publics du canton, le cimetière Saint-Léonard doit bien évidemment se conformer au cadre légal supérieur, nous l'avons déjà entendu, notamment à la loi cantonale sur la santé et l'arrêté du Conseil d'État qui en découle.

Je me permets de ne pas faire des redites et de tout de suite vous présenter les possibilités d'inhumation selon le nouveau règlement:

1. Vous avez tout d'abord la possibilité d'une inhumation au sein des tombes à la ligne ou des tombes cinéraires (urnes) à la ligne, pour une durée fixe de 20 ans, ce qui correspond au délai de repos légal. Ici, il n'y a pas de possibilité de prolongation. Aucune taxe n'est prélevée, si ce n'est une taxe d'entrée pour les défunts non-domiciliés dans la commune.
2. Le Jardin du Souvenir, lieu où les cendres sont déposées anonymement. Jardin du Souvenir qui existe déjà actuellement, vous le savez, aucune taxe n'est prélevée, si ce n'est une taxe d'entrée pour les défunts non-domiciliés dans la commune.
3. Le Parc des Souvenirs, lieu où les cendres sont déposées, avec indications du nom. Aucune taxe n'est prélevée, si ce n'est une taxe d'entrée pour les défunts non-domiciliés dans la commune.
4. Finalement, les tombes conventionnées qui remplacent les concessions actuelles. Les grandes tombes conventionnées, donc il y a plusieurs tombes conventionnées, vous avez vu dans le règlement, simple largeur, double largeur et ainsi de suite, et nous avons notamment les grandes tombes conventionnées qui permettent d'accueillir plus de huit corps et qui répondent ainsi à une demande de certaines communautés confessionnelles qui sont d'ailleurs ici présentes et que je salue. Ici, une taxe est effectivement prélevée pour la durée des tombes conventionnées et également une taxe d'entrée pour les défunts non-domiciliés dans la commune.

Le règlement permet également la possibilité de prévoir d'autres formes d'ensevelissement, notamment la réalisation d'un columbarium tel que demandé par le Conseil général à travers un postulat. Je précise que le règlement pose l'ouverture réglementaire, la base légale réglementaire nécessaire, mais il n'y a pas de projets concrets comme cela a déjà été dit dans le cadre de la réponse au postulat, en tout cas en l'état.

Egalement, cela a aussi été évoqué, le nouveau règlement pose la base légale réglementaire nécessaire à la possibilité d'inhumer des urnes d'animaux de compagnie.

Le nouveau règlement n'a pas véritablement d'incidences financières importantes dans la mesure où le tarif ne subit pas d'importantes modifications.

Le règlement prévoit un système de fourchettes proche du tarif actuel. Le montant maximal des taxes et des émoluments est toutefois supérieur d'environ 10% au tarif pratiqué actuellement afin de permettre au Conseil communal d'adapter le tarif si cela devait s'avérer nécessaire. Dans le projet du règlement d'application que l'on vous a également transmis à titre d'information, vous avez pu constater que le Conseil communal n'a pas prévu d'augmenter le tarif actuellement.

Permettez-moi de conclure avec l'actualité ou en fait la non-actualité. Contrairement à ce que vous avez peut-être pu lire ou entendre, les conséquences du règlement qui vous est soumis ce soir sont bien connues des communautés israélites et musulmanes, ceci à tout le moins depuis 2019, certains éléments remontant même au début des années 2000 ou 2010.

Ainsi, l'Union des associations musulmanes du canton de Fribourg a accueilli favorablement le fait que le nouveau règlement permettait la mise à disposition d'un secteur pour les personnes de confession musulmane, l'orientation du corps de la personne défunte et l'inhumation perpétuelle par le biais des tombes conventionnées.

Quant à la communauté israélite, cette dernière savait également, à tout le moins depuis 2019, que le Conseil communal avait l'intention de soumettre au Conseil général un règlement qui permettait l'agrandissement du secteur actuel dédié à la communauté israélite, l'inhumation perpétuelle par le biais des tombes conventionnées, mais également le maintien de la situation actuelle concernant la taxe d'entrée et le fait de devoir adapter la convention de 1960 au régime et aux taxes des tombes conventionnées.

Autant le Conseil communal peut comprendre la déception de la communauté israélite concernant ces deux derniers points, dans la mesure où le Conseil communal n'a pas donné une suite favorable à toutes leurs demandes, autant certains reproches à l'encontre du Conseil communal détonnent.

Comme rappelé dans le message, l'avis de droit du professeur Rouiller, qui est somme toute ancien président du Tribunal Fédéral, explique bien qu'une collectivité publique ne peut, sans violer les garanties constitutionnelles, écarter les prétentions des communautés religieuses minoritaires tendant à pouvoir accomplir, individuellement ou en commun, leurs rites dans l'enceinte des cimetières publics.

Toutefois, il serait en droit de refuser certaines demandes, telles la délégation de la gestion d'un carré confessionnel à une autorité religieuse, l'octroi de concessions perpétuelles, l'exigence d'une terre vierge de toute inhumation antérieure, la création d'un accès distinct ou encore l'interdiction d'accès à certains visiteurs.

Pour le Conseil communal, nous sommes tous égaux face à la mort. En vertu du principe d'égalité de traitement, il n'était dès lors pas concevable pour le Conseil communal de soumettre un règlement au Conseil général qui comportait et aboutirait à un traitement différencié pour l'une ou l'autre communauté.

Pour le Conseil communal, l'application du principe d'égalité de traitement concernant le régime des tombes conventionnées et leur tarification découle aussi du caractère public et laïque du cimetière. Le Conseil communal est dans l'impossibilité de justifier un cadre juridique et une tarification différente pour l'une ou l'autre communauté.

Mais, bien évidemment, il s'agit ici d'une question politique et le dernier mot à cet égard vous revient, cher·ère·s membres du Conseil général.

Au nom du Conseil communal, je vous prie néanmoins d'entrer en matière sur la révision totale du règlement du cimetière communal et de soutenir la version légèrement modifiée du règlement, soit avec ces amendements auxquels le Conseil communal se ralliera également. Ce n'est pas la totalité des amendements, mais la grande majorité.

Discussion générale et d'entrée en matière

Rapport du groupe socialiste

Jelk Guy-Noël (PS). Voici la prise de position du groupe socialiste au sujet de la révision totale du règlement du cimetière communal, qui datait de 120 ans. Je précise, pour débiter, que j'ai fait partie de la Commission ad hoc

Pour les généralités, ce règlement découle de la loi cantonale sur la santé et, par conséquent, nous sommes obligés d'en tenir compte. Pour le groupe socialiste, ce règlement, tel qu'il nous est proposé, ne pose pas beaucoup de problèmes. Du fait de son obédience laïque, désormais tout le monde sera "logé" à la même enseigne si on est domicilié sur le territoire communal. Des taxes d'entrée pourraient être perçues pour les non-résidents. 150 tombes seront désormais protégées et devront être entretenues.

Nous relevons que désormais environ 80% des défunts arrivent dans des urnes, ce qui réduit considérablement le besoin de superficie. De ce fait, découlent quelques nouveautés. Un Parc des Souvenirs pourrait voir le jour avec l'inscription du nom de la personne défunte. D'autres formes de sépultures pourraient être aménagées à l'avenir, tels qu'un columbarium.

Concernant les nouveautés, les concessions s'appelleront désormais tombes conventionnées. Celles-ci se situeront dans des secteurs prévus. Ces tombes conventionnées pourront être prolongées jusqu'à une durée de 80 ans et, à partir de ces 80 ans, un renouvellement de ces tombes conventionnées pourrait être sollicité et ainsi de suite.

Le présent règlement aborde également les vœux et souhaits de deux communautés religieuses. Un secteur où se trouvent les défunts de la communauté israélite existe depuis 1912 dans le cimetière Saint-Léonard. La Commune va mettre, sans frais supplémentaires, à disposition de cette communauté une parcelle supplémentaire de 450 m² juxtaposant ce secteur. Dès l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement, le régime des tombes conventionnées sera appliqué pour cette communauté. Ce régime sera renouvelable de 80 ans en 80 ans.

La communauté musulmane a fait la demande d'avoir à disposition un secteur dans l'enceinte du cimetière Saint-Léonard. L'important pour cette communauté est de pouvoir inhumer le corps des défunts en l'orientant vers la Mecque, ainsi que d'avoir une inhumation perpétuelle via les tombes conventionnées. Ces différents souhaits sont remplis grâce au nouveau règlement que nous avons sous les yeux.

Concernant toute l'arborisation de cet espace, qui va devenir un havre de plaisance et de paix, nous faisons confiance aux jardiniers, qui vont tailler en formes géométriques les haies se trouvant dans la partie la plus ancienne du cimetière et laissant un peu plus de liberté aux arbustes, qui ont été plantés dans les nouveaux secteurs.

Je relève également à titre personnel qu'il sera toujours possible de placer sur une stèle ou sur un monument des fanions, des drapeaux ou autres symboles, en plus de son nom et de sa photo.

Concernant la Commission spéciale, qui a traité ce sujet, je me permets d'émettre les remarques suivantes. La discussion d'ensemble a été très cordiale et aucune personne présente lors de la séance n'a émis de remarque de fond concernant ce règlement. Au fil des prises de parole générale, l'entrée en matière de ce règlement découlait d'une évidence pour tout le monde. Après quelques amendements et modifications de quatre ou cinq mots du règlement, toutes les personnes présentes ont adhéré à celui-ci.

Suite au départ de deux, voire trois personnes durant la séance, un vote final n'a pas été soumis à la Commission. Je n'en connais pas la raison. Quelle ne fut pas ma surprise lorsque l'administration communale m'a téléphoné pour me demander mon vote et m'annoncer le résultat final, à savoir 7 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre. A-t-on pris en compte la voix des personnes qui sont parties durant la séance? Bizarre procédé. Est-ce légal? Dans tous les cas, pour le groupe socialiste, ce règlement est de bon aloi, pragmatique. Il répond aux problématiques du moment, aux vœux des différentes communautés et, comme le Conseil communal le dit si bien dans sa conclusion, le cimetière Saint-Léonard est appelé à devenir un symbole vivant. Bon, j'ai un petit peu coupé la fin de la phrase.

En conclusion, le groupe socialiste accepte à l'unanimité l'ensemble de ce règlement et vous demande d'en faire de même.

Rapport du groupe Le Centre/vert/libéral

Fessler Raphaël (Le Centre/PVL). Le groupe le Centre/PVL a examiné le message n° 42 présentant la révision totale du règlement du cimetière communal. Je précise que j'ai fait partie de cette Commission spéciale et, étant parti cinq minutes avant la fin, j'ai voté sur appel du secrétariat du Conseil général.

Le groupe salue les mesures proposées pour sauvegarder et enrichir le patrimoine architectural et paysager et justifie ainsi son recensement dans l'inventaire suisse des parcs naturels dignes de protection.

Ce double respect affiché au repos des défunts et au cadre naturel mérite d'être relevé ainsi que la volonté de préserver l'intimité d'un jardin favorable au recueillement. Nous saluons également le programme des mesures d'aménagement et approuvons la vision du cimetière de demain, telle que présentée dans le message.

Sur le plan des finances, notre groupe constate que le montant maximal des taxes et émoluments ne dépasserait pas 10% des tarifs actuels. Par contre, il trouve que pour la taxe d'entrée la fourchette est une fourchette à deux dents donc avec un grand écart de CHF 400.- à CHF 4'000.-, et se demande si, pour certaines tombes conventionnées, les prix ne vont pas exploser avec là une fourchette encore plus grande de CHF 40.- à CHF 9'000.-. Pas facile dans ces conditions de proposer des amendements en l'absence de prix fixe.

Sur le plan des demandes des communautés confessionnelles, nous saluons l'ouverture du règlement à la création d'un carré confessionnel musulman à Fribourg. Par contre, le traitement qui est réservé à la communauté confessionnelle israélite de Fribourg suscite un certain malaise. Cette communauté jouit d'une situation spéciale depuis 112 ans et, fort de ce contexte historique, elle a entretenu et entretient des contacts réguliers, pas toujours très harmonieux, avec l'autorité communale, notamment pour obtenir des augmentations de surface. À ce propos, étant donné que seuls 20% de la population communale a encore recours au rite de l'enterrement, il a été dit que trois parcelles pourraient être rendues à la nature. Dès lors, on peut se demander pourquoi une nouvelle demande d'agrandissement de la parcelle israélite lui serait refusée.

Concernant les tarifs d'inhumation, un article de la convention du 5 mai 1959 précisait déjà que la gratuité ne pouvait pas être accordée aux défunts d'autres communes, article que la communauté israélite trouve discriminatoire. Certes, toute perte de privilèges est un processus douloureux mais nous comprenons la volonté du règlement d'établir un véritable traitement d'égalité.

Nous ne remettons pas non plus en cause l'avis de droit rendu en 2003 stipulant qu'une collectivité publique ne peut pas écarter les prétentions des communautés religieuses minoritaires, mais le même avis qui précise aussi que la collectivité est en droit de refuser certaines demandes. Or, le malaise se situe précisément au niveau de ce que les partis entendent sous le terme consultation. Selon la Commune, la communauté israélite a été consultée la dernière fois le 13 novembre 2019 sous l'ère de Mme Andrea Burgener Woeffray. Selon la communauté israélite, par la voix de son président dans son courrier adressé aux membres du Conseil général et aux médias, un simple avant-projet de règlement lui aurait été remis et par la suite elle n'aurait jamais reçu de projet lui permettant de se déterminer.

Compte tenu de cette situation, notre groupe propose le renvoi du message et demande qu'une vraie consultation ait lieu avec toutes les communautés confessionnelles, chrétiennes incluses. Nous souhaitons que dès que les tractations seront bouclées, le résultat des consultations et des positions des parties concernées soit présenté au Conseil général, sous forme de rapport complémentaire ou d'un avenant au message n° 42.

En conclusion, nous ne voulons pas que les discussions autour de ce projet de règlement engendrent une polémique confessionnelle. N'oublions pas que le cimetière est un espace laïque, un espace laïque administré par la Commune qui, certes, aura le dernier mot, mais dans le respect de toutes les communautés.

Rapport du groupe des Vert-e-s

Yerly-Brault François (Vert-e-s). Le groupe des Vert-e-s a pris connaissance avec attention du message n° 42. Je me ferai le porte-voix du groupe écologiste.

Le cimetière Saint-Léonard remplit deux fonctions complémentaires: c'est aussi bien un espace de mémoire et de recueillement qu'un jardin patrimonial. À ce titre, il réunit un ensemble de valeurs - symbolique, spirituelle, esthétique, historique, culturelle, écosystémique et j'en passe- qu'il convient de préserver et de promouvoir.

Dans cette perspective, le réaménagement du site ainsi que la révision du règlement sont nécessaires: outre l'exigence légale de mise en conformité au droit supérieur, il faut acter que les temps ont changé. Ces évolutions socio-culturelles induisent une sécularisation ainsi qu'une conception accrue du principe fondamental de notre société qu'est le vivre ensemble, et par là-même la reconnaissance d'une plus importante diversité de rites et usages funéraires.

De manière générale, le groupe des Vert-e-s salue le projet de règlement soumis dans le message n° 42 du Conseil communal.

En particulier, nous souscrivons pleinement au principe d'isonomie qui gouverne ledit règlement, et qui est entre autres rappelé à son article 5. Autant est-il vrai que nous sommes tou-te-s égaux-ales devant la mort, autant est-il juste que nous soyons tou-te-s égaux-ales devant la loi.

Toutefois, nos discussions ont fait émerger deux réserves principales:

- La première réserve concerne la biodiversité. Si celle-ci trouve une place de choix dans la partie explicative du message, force est de constater son absence dans le projet de règlement. Pourtant, nous l'avons dit en introduction, le cimetière présente une valeur écosystémique évidente, en ce qu'il est une partie du maillage écologique de la région. En ce sens, notre groupe proposera deux amendements, que vous avez tou-te-s reçus à l'avance, et ces amendements sont proposés indépendamment de la place du règlement dans la systématique juridique.
- La deuxième réserve concerne la transparence du message en ce qui concerne la procédure de consultation des communautés confessionnelles. D'autres communautés confessionnelles que celles mentionnées dans le message ont-elles été consultées? Le cas échéant, comment se sont-elles positionnées? Si non, pourquoi n'ont-elles pas été consultées?

Cette lacune dans le message est un manque de transparence évident. Nous demandons dès lors au Conseil communal de lever cette interrogation.

Ainsi, à l'exception des deux réserves que j'ai mentionnées, moyennant deux amendements et une question, le groupe des Vert-e-s a accueilli favorablement le message n° 42 et approuvera aussi bien l'entrée en matière que le règlement totalement révisé du cimetière communal avec les amendements de la Commission spéciale et de la Commission financière.

Rapport du groupe libéral-radical

Gex Océane (PLR). Notre groupe a examiné avec attention le message n° 42 concernant la révision du règlement du cimetière communal

Rattraper 120 ans d'histoire d'avancées majeures, tant dans les domaines industriels, technologiques, que dans les reconstructions d'après-guerre, sans oublier les changements climatiques et sociaux, n'a pas été une mince affaire.

Cependant, il y a une réalité qui demeure inaltérable: la mort, le deuil, la volonté des défunts de perdurer à travers leur corps ou leurs mémoires, par la crémation ou d'autres pratiques. Cette réalité reste inéluctable, tout comme les enjeux de santé publique qui en découlent.

Cette révision soulève plusieurs questions cruciales pour notre commune, notamment en ce qui concerne l'historique des relations avec les communautés locales, ainsi que l'adaptation de nos infrastructures qui évoluent.

Le cimetière de Saint-Léonard abrite, depuis 1912, un carré confessionnel israélite régi par une convention datant de 1960 entre la Ville de Fribourg et la communauté israélite. Cette convention renouvelée tacitement, encadre la gestion de ce carré et répond aux besoins spécifiques de la communauté.

Toutefois, aucun accord n'a été trouvé depuis 2014 pour adapter cette convention aux besoins actuels, notamment en ce qui concerne l'agrandissement du secteur réservé à cette communauté. Nous le regrettons vivement, car laisser des dossiers sans aboutissement crée inévitablement des tensions, des incompréhensions et des malentendus.

Si les discussions historiques sont rapportées de manière relativement claire, il n'en va pas de même pour celles de cette dernière décennie. Une partie de notre groupe craint que ces imprécisions puissent nuire à la Commune, voire remettre en question des accords du passé.

Cependant, la majorité de notre groupe souligne l'importance de garantir une égalité de traitement pour toutes les communautés confessionnelles. Nous voyons en cette révision une occasion unique de renforcer cette égalité au sein de nos infrastructures communales.

Sur une note plus positive, l'ensemble du groupe salue l'initiative de créer un Parc des Souvenirs. Cet espace mémorial répond aux évolutions des pratiques funéraires, notamment la crémation, et permet à notre cimetière de s'adapter aux besoins contemporains de nos concitoyen·ne·s, tout en respectant leur diversité culturelle et religieuse.

Pour une meilleure clarté, notre groupe proposera un amendement à l'article 11, alinéa 3. Nous tenons également à remercier la Commission spéciale pour le travail approfondi qu'elle a effectué, et nous nous rallierons aux amendements proposés.

Schliesslich lässt sich sagen, dass die Revision ein notwendiger und willkommener Schritt ist um unsere Bestattungsinfrastrukturen zu modernisieren und gleichzeitig den spezifischen Bedürfnissen jeder Gemeinschaft gerecht zu werden. Auch wenn noch wichtige Punkte geklärt werden müssen,

hoffen wir, dass die Revision eine solide Grundlage für die künftigen Beziehungen zu allen religiösen Gemeinschaften der Stadt schaffen wird.

Wir müssen gemeinsam voranschreiten, in Einheit und klarer Vision, um die Vergangenheit zu ehren und gleichzeitig den Herausforderungen unserer Zeit zu begegnen.

Rapport du groupe Centre gauche-PCS

Page Maurice (CG-PCS). La nécessité du renouvellement de ce règlement ne se discute pas. Ce que l'on devrait peut-être discuter, c'est pourquoi est-ce qu'on a mis 120 ans pour le faire et pourquoi est-ce que la procédure a été si longue puisque l'on parlait déjà de révision au début des années 2000, il y a donc 24 ans. Bon, ce n'est pas le débat de ce soir, je ne veux pas m'attarder davantage.

Quelques éléments rapides, nous interviendrons plus tard au niveau des amendements de détail. Je relève que plusieurs personnes ont parlé ici de cimetière laïque, ce qui n'est pas tout à fait juste. Il est ouvert à tous évidemment, c'est clair, mais il n'est pas laïque, auquel cas il faudrait enlever tous les crucifix, toutes les tombes avec des croix, etc. Il n'est donc pas laïque, il est très clairement positionné confessionnellement d'un point de vue chrétien, ça c'est évident, avec un espace pour les musulmans, je l'espère, et un espace évidemment pour la communauté juive.

Je salue aussi le fait que l'on ait pu régler la situation des monuments classés ou des tombes importantes qui sont soit historiquement, soit artistiquement, intéressantes. Que la Ville prenne en charge leur conservation et leur maintien, c'est aussi un témoignage de respect envers l'histoire. C'est important.

J'ai entendu plusieurs remarques sur les prix. Certes, les prix peuvent être élevés lorsqu'on les énonce comme ça: CHF 3'000.-, CHF 5'000.-, CHF 9'000.-, mais il faut quand même les reporter au nombre d'années que cela concerne. Que vous payez CHF 3'000.- sur 30 ou 50 ans, ça vous fait moins de CHF 100.- par année. On peut donc difficilement considérer que c'est excessif et que ça ne serait pas supportable, même si effectivement "on paye d'avance", ça, c'est vrai. D'ailleurs, c'est la même chose pour les grandes tombes concessionnées. Je fais une petite remarque ici au passage, ces grandes tombes concessionnées, si vous connaissez le cimetière, vous savez qu'il y a aussi à Fribourg historiquement beaucoup de congrégations religieuses. Et ces congrégations religieuses, les dominicains, les capucins, les sœurs "X", les sœurs "Y", disposent de ces grandes tombes conventionnées, de carrés propres aussi, où elles enterrent leurs religieux·euses et elles seront aussi bien évidemment concernées par cette modification. Aussi, là on paie une taxe de base, puis après on paie par année et par tombe.

Je salue aussi le réaménagement des espaces, ce n'est pas l'objet du message ce soir mais je crois que c'est un sujet très important et je remercie le Conseil communal de s'être engagé là-dedans. Effectivement, c'est vraiment un des plus beaux parcs de la ville et ça vaut la peine d'aller s'y promener, même en passant ou pas sur une tombe, ça c'est une autre question, mais à mon âge on commence à connaître beaucoup de gens dans ce cimetière.

Notre groupe accepte l'entrée en matière, ainsi que le message.

Rapport du groupe de l'Union démocratique du Centre

Uldry José (UDC). Nous tenons, premièrement, à féliciter M. le conseiller communal en charge, M. Elias Moussa, M. Marc Capellini, M. Stéphane Wicht, ainsi que toute l'équipe en charge de ce nouveau règlement, pour la qualité de leur travail.

La population de notre ville apprécie flâner dans ce cimetière situé à l'écart du bruit avec ses pierres gardiennes du temps passé, sous l'ombre des arbres s'élevant au ciel, le parfum envoûtant des fleurs déposées, le murmure du silence, appellent à la contemplation et à la sérénité de l'âme.

Contrairement à Mark Twain, qui a écrit: "On pourrait citer de nombreux exemples de dépenses inutiles. Les murs des cimetières: ceux qui sont dedans ne peuvent pas en sortir, et ceux qui sont à l'extérieur ne veulent pas y entrer", nous pensons qu'il est indispensable d'avoir un cimetière digne de ce nom. L'investissement dans un columbarium serait ainsi une belle avancée. Le règlement récemment révisé incarne un progrès majeur vers une gestion plus équitable et inclusive de notre lieu de repos éternel. Les réformes significatives comme l'implémentation des tombes conventionnées, anciennement concessions, ainsi que la standardisation des frais désormais uniformes pour tous, garantissent un traitement équitable pour chaque citoyen, renforçant ainsi notre engagement envers la cohésion sociale et l'inclusion. En outre, les autres améliorations apportées au règlement visent à optimiser la gestion et la maintenance du cimetière assurant un environnement paisible et respectueux pour tous ceux qui viennent s'y recueillir. Ces changements sont le fruit d'une réflexion approfondie et d'une volonté sincère de répondre aux besoins de notre communauté avec dignité et respect. En acceptant ce nouveau règlement, nous affirmons notre dévouement à créer un espace où chacun pourra trouver la paix et le réconfort, tout en honorant la mémoire de nos défunts de manière équitable et respectueuse. C'est sur ces quelques considérations, étant précisé que nous déposerons un amendement à l'article 6 "Animal de compagnie inhumé", que le groupe UDC acceptera le présent règlement.

Rugo Claudio (PA). M. le président Murith, vous permettez que je vous appelle par votre nom de famille. Il a fallu 100 ans, il fallait peut-être que quelqu'un s'appelle comme vous pour que l'on aborde le sujet.

A la Commission spéciale, encore une fois je n'y ai pas été invité. J'appuierai donc aussi le renvoi. Par contre, j'ai pris beaucoup de contacts, des téléphones avec la communauté juive, encore hier soir. J'ai pu connaître la personne qui nous avait envoyé une lettre et connaître un peu la manière de procéder du Conseil communal. Alors le Conseil communal a déjà eu un clash avec GastroFribourg, il a eu un clash avec la population le 9 juin. Là, on arrive au troisième clash, mais dans ce cas précis il n'y a rien qui presse, et il serait de bon ton de renvoyer le message afin d'inviter la communauté juive, de discuter et d'écouter des propositions.

Je vous ai encore envoyé à 19.00 heures un amendement qui va totalement dans l'union des deux choses, parce qu'en fait, on entend ici que la perpétuité, c'est 80 ans, et puis, ça se renouvelle de 80 en 80 ans.

Je crois qu'il y aura quand même des taxes, d'après ce que j'ai compris, vu que l'on devra redemander des ... à moins qu'ils soient de Fribourg. Ça, il faudra que M. le conseiller communal nous l'explique.

Par contre, avec le message que j'ai sous les yeux, je ne savais pas au début si c'était pour faire des travaux là-bas ou bien faire le règlement. Il y a un vrai mélange des genres, il n'y a pas une unité de matière dans ce cas précis. Là, on entend encore la biodiversité, qui est aujourd'hui d'actualité, et hop on met encore une fois la biodiversité dans un règlement sur le cimetière. Ce qui m'a dérangé, c'est qu'on n'ait pas reçu le règlement de 1904, que j'ai lu hier soir. J'étais étonné, il y a un mot qui a disparu. D'ailleurs, même ce soir on ne l'a pas entendu, on a entendu des jardiniers travailler, mais il y a un très beau terme, c'est dommage de l'effacer, c'est le mot fossoyeur. Il n'existe plus dans le ... et c'est le seul moment où on peut être un fossoyeur, c'est dans un cimetière. Je trouve donc dommage d'éliminer ce terme. Je me suis même posé la question de savoir si M. H. Bourrier n'avait pas participé à la rédaction du premier, en 1904, parce qu'il parlait de chevaux, justement à deux chevaux.

Je vous lis quand même l'avant-dernier article qui va tous nous mettre d'accord. L'article 62, j'en lis qu'une partie: "les contraventions au présent règlement sont passibles d'une amende de 1 à 5 francs en faveur de la Caisse communale". Je crois donc qu'il aurait été intéressant que chacun analyse et que l'on parte d'un règlement pour en faire un nouveau et pas inventer, redéfinir, de passer de concession à tombe conventionnée. Je crois que les gens qui sont dans une tombe ou dans une concession, ils ne vont pas voir la différence, en tout cas pour ceux qui y sont. Vous dites que 20% de personnes dans les tombes ce n'est pas beaucoup, mais 20% de 40'000 ça donne 8'000. Donc 8'000 tombes sur 100 ans, ce n'est pas rien.

Les alévis n'ont pas été consultés, et ils sont nombreux. M. D. Krienbühl a contact avec eux. Je ne connais pas du tout leur précepte pour la mort.

Pour ce qui est dit de la communauté juive, je ne l'ai pas entendu ce soir, le tombeau doit être vers Jérusalem, pour les musulmans ça doit être vers la Mecque. Ce sont toutes des choses que j'ai été piocher. Et par hasard, cette Commission qui a été créée, où il y a eu défection, eh bien ils auraient dû faire un peu la même chose et contacter des amis. Je salue mon ami E. Hecker, M. C. Nordmann, qui sont venus, Mme M.-H. Truong, je salue, voilà ...

J'ai un amendement très important. J'ai entendu souvent le terme de communauté israélite, j'aimerais que dans le règlement on parle de communauté juive, parce que ...

Le président. M. C. Rugo, je suis désolé de vous interrompre. Vous avez parlé plus de 5 minutes et les amendements seront traités dans la discussion de détail. Vous pourrez donc nous faire votre exposé à ce moment-là.

Rugo Claudio (PA). C'est très bien. Juste comme dernière précision. Si on lisait l'ancien règlement, eh bien lorsque l'on faisait le convoi funéraire, on n'avait pas le droit de fumer pour se rendre au cimetière.

Le président. Merci M. le conseiller général, je précise que je n'ai pas de lien d'intérêt sur le vote de ce message.

La discussion se poursuit. Y a-t-il d'autres demandes de parole sur la discussion générale? Tel n'est pas le cas.

Gex Jean-Noël, président de la Commission spéciale. Je remercie déjà les groupes qui soutiennent ce règlement.

Au sujet de l'intervention de M. G.-N. Jelk, c'est vrai que nous avons oublié de procéder au vote final. Mais ça c'était suite à une intervention le lendemain avec le secrétaire. Formellement, on n'a pas besoin d'avoir un vote final. On a quand même fait une consultation par courriel, dont le résultat vous a été rapporté. Je crois que formellement il n'y a pas eu une proposition de renvoi. C'était donc par sécurité que l'on a fait cette consultation après-coup.

Pour le reste, comme je l'ai dit, je laisserai au Conseil communal le soin de répondre sur la spécificité de ces messages avec la communauté israélite, la communauté juive ou toute autre communauté.

Jordan Marine, présidente de la Commission financière. Je n'ai rien à ajouter. J'interviendrai uniquement au moment des amendements, dans la discussion de détail.

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Je remercie tous les groupes qui apportent leur soutien à ce règlement. Je me permets de prendre juste quelques éléments qui ont été évoqués, afin de donner quelques compléments.

Tout d'abord, j'évoque la question de la consultation, qui a été relevée par plusieurs groupes, et qui, si j'ai bien compris, est aussi à l'origine de la demande de renvoi du groupe Le Centre/PVL. Je me permets de faire une petite parenthèse. Si j'ai bien compris, le renvoi est demandé pour mettre en place une consultation auprès de toutes les communautés confessionnelles ou religieuses. Je me permets quand même de relever que l'autorité d'adoption de ce règlement, c'est le Conseil général, donc vous. Elle est composée non pas des communautés confessionnelles, mais des partis politiques. Or, je n'ai pas entendu quelqu'un remettre en question le fait que le Conseil communal n'ait pas consulté les partis politiques préalablement, et à juste titre. Pourquoi? Parce que, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, au niveau communal, il n'existe pas de base légale, contrairement au Canton ou à la Confédération, qui régit les procédures de consultation. Une procédure de consultation, c'est une procédure formelle où on dit exactement quelles sont les entités à consulter. Par le passé, il était très rare de procéder à des consultations des milieux intéressés, des partis politiques, des différents éléments. Il est vrai que de plus en plus, le Conseil communal se dirige vers une procédure de consultation informelle. Dans ce cas de figure, nous sommes dans l'élaboration d'un règlement de longue haleine. Le Conseil communal n'avait donc pas une obligation légale de faire une consultation et il n'a pas jugé opportun d'en faire une informelle, si j'ose dire. Pour quelle raison? Parce que cela fait depuis des années, voire des décennies, qu'à tout le moins avec deux représentants de communautés confessionnelles, les communautés israélites et les communautés musulmanes, donc les représentants officiels, la Commune est en contact en fonction des différentes demandes, qui ont été explicitement adressées à la Commune. Je crois qu'on a fait le mini historique dans le message. L'historique exhaustif aurait doublé peut-être même le volume du message. L'idée était donc de vous donner un aperçu sur les éléments clés, mais pas d'entrer dans tous les détails. Par rapport aux communautés qui se sont exprimées, vous avez dit, sauf erreur, qu'il ne leur aurait été remis un simple avant-projet, mais dans une consultation, vous n'avez pas plus qu'un simple avant-projet. Ce

n'est pas un simple avant-projet, c'est l'avant-projet. C'est l'avant-projet formel que le Conseil communal a adopté, qui peut être transmis à des entités le cas échéant pour connaître leur avis. Je me permets peut-être vite de partager mon expérience au niveau canton, mais lorsque le Conseil d'État met en consultation un avant-projet de loi, eh bien il récolte les différents éléments et après, c'est le Conseil d'État qui statue sur le projet puisque le destinataire du projet ne sont pas les entités consultées mais l'autorité qui adopte l'acte législatif, donc le Grand Conseil. Du moment où le Conseil communal adopte le projet, comme ici, les destinataires privilégiés sont les membres du Conseil général. C'est exactement ce qui a été fait à travers le message. C'est en adoptant le message que le Conseil communal a aussi adopté le règlement. C'est donc en même temps qu'il adopte le message et le règlement et tout de suite il y a la machine qui passe derrière pour la traduction, pour l'impression, pour être sûr que la Commission spéciale, la Commission financière et le plénum puissent examiner à temps le projet. Au niveau de la procédure, si j'ose dire, il n'y a en fait rien d'exceptionnel.

J'entends bien et je prends note de ce qui est exprimé à travers notamment cette demande de renvoi demandant d'être plus large que l'obligation légale qui est donnée. Toujours est-il que même si maintenant vous devez renvoyer ce message pour, si j'ose dire, un nouveau round, et une nouvelle discussion pour essayer de trouver des solutions, il faut quand même se rendre compte qu'en ce qui concerne les éléments discutés depuis des années, voire des décennies, avec des représentants ou certaines communautés, ils sont connus. Les positionnements de part et d'autre sont connus. Le Conseil communal ne va pas modifier son positionnement sur ces points-là. Ce sont des positions qui ont déjà été communiquées il y a pour certains 10 ans, 20 ans. Aujourd'hui, le Conseil communal a donc estimé qu'il est justement temps que vous, membres du Conseil général, décidiez en tant qu'autorité. Ce n'est pas le Conseil communal, ce ne sont pas les entités consultées ou qui donnent leurs appréciations sur un avant-projet, mais c'est le Conseil général qui doit pouvoir prendre ses responsabilités et décider, et ceci, librement. Sous cet angle-là, évidemment, le Conseil communal vous prie de ne pas suivre la demande de renvoi puisque cela ne ferait que retarder, notamment certaines mises en œuvre. Je me permets de corriger ce que j'ai entendu. Il n'a jamais été question de refuser l'agrandissement. Le message indique que l'agrandissement a été accepté, les conditions d'agrandissement ont été acceptées en 2010-2011, par l'ancien directeur, pas directrice, mais par l'ancien directeur de l'Edilité encore à l'époque. Par contre, ça a été accepté déjà à l'époque et c'était très clair ou communiqué de manière très claire que la formalisation juridique de cet élément dépendait de l'entrée en vigueur du règlement révisé, parce qu'à l'époque déjà on travaillait là-dessus. À ce niveau-là, il n'y a donc jamais eu de doute du côté de la Commune, et la Commune évidemment n'a jamais communiqué autre chose vers l'extérieur. Sous cet angle-là, refaire un round de consultation ou de discussions, ne fera en tout cas pas qu'on pourra agrandir plus rapidement et on ne pourra pas non plus garantir plus rapidement la demande de la communauté musulmane qui s'est manifestée ces dernières années avec un souhait de pouvoir bénéficier d'une parcelle spécifique, puisqu'elle aussi attend, depuis longtemps, que ce nouveau règlement révisé entre en vigueur. Après, c'est évidemment à vous de vous faire votre propre appréciation. Je vous prie donc d'entrer en matière et de passer à l'examen de détail.

A la question de la procédure de consultation et de la transparence, je pense y avoir répondu. Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à requestionner. En tout cas, il y a tout sauf un manque de transparence dans la densité nécessaire pour un message, toute la transparence a été donnée. Evidemment pour toutes les questions qui ont été soumises, des réponses ont donc été données. Il n'y a donc aucune volonté ici du Conseil communal de ne pas être transparent. C'est la raison pour

laquelle, d'ailleurs cela a été remarqué, je ne me rappelle plus si c'était à la Commission financière ou à la Commission spéciale, on vous a même transmis le courrier de M. Prix ou du Surveillant des prix qui disait en fait qu'il n'a pas eu le temps de vérifier. On était donc vraiment transparents. Contrairement aussi aux autres affirmations que j'ai pu entendre, évidemment on vous a même mis le lien dans le message, même si avec une simple recherche Google assez rapidement on peut trouver le règlement actuel. Vous avez donc eu beaucoup d'informations. Je me permets peut-être de revenir sur la question du caractère laïque du cimetière. Je me permets quand même de citer une excellente plume à cet égard: "depuis 1904, le principe veut que l'enterrement soit gratuit pour les habitants de la Commune. Ce critère unique est inchangé, il n'est pas question de religion ni de confession. Dans ce sens, le cimetière est laïque, même s'il est centré autour du grand crucifix de molasse provenant du premier cimetière de la ville autour de la collégiale Saint-Nicolas." L'auteur aura certainement reconnu ses propos. C'est donc évidemment sous cet angle-là que le cimetière est un cimetière public et laïque.

Voilà quelques éléments que je voulais encore apporter et je vous remercie donc de bien vouloir rejeter la demande de renvoi et d'entrer en matière

Le président. Nous sommes donc saisis d'une demande de renvoi. Conformément à l'article 54 alinéa 1 lettre b) du RCG, ces demandes doivent indiquer les éléments à réexaminer, modifier ou compléter. Sauf erreur, il s'agit de renvoyer le message pour avoir une consultation informelle auprès de toutes les communautés religieuses avec l'exposé de son résultat dans le message. M. R. Fessler, maintenez-vous formellement cette demande de renvoi?

Fessler Raphaël (Le Centre/PVL). Je maintiens la demande de renvoi pour cause de consultation non aboutie. Difficile dans ces conditions de se faire une opinion et de prendre une décision.

Le président. Nous allons donc voter sur cette demande de renvoi.

Vote sur la demande de renvoi

C'est par 45 voix contre 14 et 1 abstention que le Conseil général refuse la demande de renvoi du groupe Le Centre/PVL.

Ont voté en faveur du renvoi: 14 Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Casazza Raphaël (PLR), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), de Reyff Charles (Le Centre/PVL), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Liu Baier Ming (UDC), Murith Simon (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL)

Ont voté contre le renvoi: 45 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fonjallaz Jérémie (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Krienbühl David (PLR), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Mosoba Immaculée (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Ruffieux David (Vert-e-s), Seewer Leyla (PS), Stöckli Jérémie (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s)

S'est abstenue: 1 Gerber Sonja (PS)

Pause

La séance est interrompue par une pause de 20.44 à 21.00 heures.

Examen de détail

L'entrée en matière étant acceptée et la demande de renvoi ayant été refusée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail du projet d'arrêté concernant le message n° 42.

Le président. Un tableau (provisoire) des amendements vous a déjà été transmis vendredi dernier. Les amendements seront projetés sur les grands écrans de la salle. Comme vous avez pu le constater, le Conseil communal s'est rallié à certains amendements, à savoir ceux de la Commission spéciale et de la Commission financière concernant les articles 4 alinéa 5, 12 alinéa 1 lettre a), 12 alinéa 2 et 27 alinéa 2. Nous voterons directement ces textes amendés, mais vous pouvez demander, conformément à l'article 57 du RCG, de s'en tenir à la proposition initiale.

Je rappelle encore les règles lorsque des amendements seront soumis au vote. Le texte du Conseil communal sera opposé à l'amendement par un vote, puis la proposition qui l'emporte sera à nouveau soumise au vote pour confirmation.

Enfin, les précisions orthographiques seront évidemment corrigées d'office par l'administration communale. Je vous invite donc à ne pas déposer d'amendements qui porteraient sur l'orthographe uniquement et qui nous feraient perdre inutilement du temps.

Chapitre premier: Dispositions générales

Article 1

Gex Jean-Noël, président de la Commission spéciale. Je n'ai pas de remarques jusqu'à l'article 4 alinéa 5.

Jordan Marine, présidente de la Commission financière. Je n'ai pas de remarques jusqu'à l'article 17.

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Je n'ai également pas de remarques jusqu'à l'article 4.

Rugo Claudio (PA). A l'article 1: "Le présent règlement (ci-après: RCC) règle les questions de police du cimetière de Saint-Léonard". Cette fois je l'accepte, mais il y aurait eu une formulation plus élégante. Moi, à chaque fois que je vois le mot police, ça me fait dresser les poils. Là, dans ce règlement, on se croirait davantage à la Police locale qu'au cimetière. Je reviendrai sur ce terme "police" à l'article 4.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 2

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 3

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 4

Le président. Comme évoqué en préambule, le Conseil communal se rallie à l'amendement déposé par la Commission spéciale pour l'article 4 alinéa 5, 1^{ère} phrase, qui va être affiché, qui excepte des véhicules interdits les fauteuils roulants motorisés.

Gex Jean-Noël, président de la Commission spéciale. Il nous semblait juste que les fauteuils roulants motorisés puissent entrer dans le cimetière.

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Effectivement, le Conseil communal se rallie à cet amendement. Je me dois quand même de préciser que, bien évidemment, à aucun moment le Conseil communal avait la volonté de ne pas permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite, que ce soit d'une manière motorisée ou non, donc dans un fauteuil motorisé ou non.

Le Conseil communal se rallie néanmoins à cet amendement puisque c'était le fruit des discussions de la Commission spéciale. Avec ou sans amendement, rien n'est modifié puisqu'il était clair que cet accès allait être garanti, comme c'est le cas déjà aujourd'hui.

Rugo Claudio (PA). L'amendement a été retiré, donc en écrivant de la sorte, cela veut dire qu'il y a les fauteuils roulants motorisés qui sont autorisés à entrer dans le cimetière, donc un fauteuil roulant qui ne serait pas motorisé, peut-être il ne serait pas ..., mais je ne vais pas faire d'amendement.

Je vais présenter mon amendement. Dans la note marginale de l'article 4, il est écrit "Police". Je propose d'abroger ce terme, de le rayer, car il n'est pas nécessaire. On est au chapitre premier, dans les dispositions générales, il n'y a pas besoin ... on l'a déjà écrit à l'article 1, on a étudié la question de police, et là on est à l'article 4 et on écrit "Police".

Le président. Je pensais que votre amendement se voterait plus tard sous "Titre et considérants". Il me semble que l'on est obligés d'avoir un titre marginal à chaque article d'un règlement. A moins que vous nous proposiez un autre titre marginal, ça va être compliqué de juste tracer "Police".

Rugo Claudio (PA). Je propose de ne rien mettre. Dans ce règlement, M. le président, il y a des titres, parce que dans la loi il n'y a pas obligatoirement une note de côté. J'ai assez lu la loi pour en mettre ma main à couper.

Le président. A ma connaissance, l'ayant aussi un petit peu lue, il me semble qu'il y a un titre marginal à chaque article du recueil systématique fribourgeois et fédéral. Cependant, je veux bien, pour entraîner les membres du Conseil général au vote, soumettre votre amendement au vote:

Vote

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à supprimer le titre marginal "Police".

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. C. Rugo): 52 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), de Reyff Charles (Le Centre/PVL), Delaloye Sophie (PS), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tognola Giulia (Vert-e-s), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. C. Rugo): 3 Fonjallaz Jérémie (PS), Rugo Claudio (PA), Stöckli Jérémie (Vert-e-s)

Se sont abstenus: 4 Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Jordan Samuel (PS), Ruffieux David (Vert-e-s)

C'est par 52 voix contre 3 et 4 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL). J'ai une question au sujet de l'alinéa 5, tel qu'amendé. Est-ce qu'il y a vraiment une personne qui s'est dit "on va exclure les fauteuils roulants du règlement"? Pourquoi est-ce que l'on ajoute cela? J'ai de la peine à le comprendre. Comme nous sommes tous là ce soir pour voter là-dessus, pourquoi ne pas avoir un petit complément d'information?

Le président. J'en prends note. Je rappelle que, conformément à notre article 57 alinéa 2, si le Conseil communal et la Commission se rallient aux amendements ou propositions, le vote peut être tacite. On vote donc directement sur la version telle qu'amendée à laquelle tout le monde s'est rallié, et donc s'il n'y a pas de remise en question du ralliement. On vote comme on a fait pour les articles 1, 2 et 3, à savoir sans remarque il est adopté. Cependant, vous pouvez évidemment demander qu'on s'en tienne à la proposition initiale.

Y-a-t-il d'autres remarques concernant l'article 4? Tel n'est pas le cas.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté avec l'ajout à l'alinéa 5 du texte suivant " hormis les fauteuils roulants motorisés" à la première phrase, tel qu'amendé par la Commission spéciale et auquel s'est rallié le Conseil communal.

Chapitre 2: Gestion du cimetière

Article 5

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 6

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Ici, comme indiqué dans le débat d'entrée en matière, il s'agit d'une nouveauté. Le Conseil communal vous propose, à travers cet article 6, de poser la base légale qui permettrait l'inhumation des cendres des animaux de compagnie aux conditions que le Conseil communal fixerait le cas échéant dans le règlement d'application. Vous avez vu dans le règlement d'application que, pour l'instant, le Conseil communal n'a fixé qu'une seule condition et ceci à l'article 6, à savoir que les urnes qui contiennent les cendres des animaux de compagnie doivent être biodégradables. Evidemment, vous allez nous dire : mais pourquoi si peu? Comme le Conseil communal espère que ce règlement durera en tout cas 120 ans, il ne voulait pas trop toucher cette disposition. Il voulait aviser en fonction des demandes relatives à cette possibilité. Pour bien comprendre, ça veut dire qu'actuellement il y a de temps en temps des demandes. A ce jour, le cimetière les refuse toutes parce qu'il n'y a pas cette base légale dans le canton de Fribourg, sauf erreur. A ma connaissance, il n'y a pas de possibilités d'inhumation des cendres d'animaux de compagnie. Cela serait donc une véritable nouveauté, aussi pour le canton. La mise en œuvre dépendra du nombre de demandes qui sont adressées à la Commune. Il est clair que si l'on a trois, cinq, dix demandes par semaine, la Commune devra réfléchir différemment que si elle en a une, voire deux, par année. C'est la raison pour laquelle, pour l'instant, je ne peux pas vous dire si ça sera A ou B. Avec ce règlement, l'idée tend d'ouvrir la brèche, si j'ose dire, de permettre cette forme d'inhumation pour les animaux de compagnie. Ensuite, en fonction des demandes, il s'agira d'adapter la systématique. Voilà les éléments complémentaires que je souhaitais encore apporter.

Le président. J'ouvre la discussion, en précisant que nous avons été saisis de deux amendements identiques, du groupe CG-PCS et du groupe UDC, qui demandent la suppression de cet article.

Page Maurice (CG-PCS). Notre amendement prévoit de biffer l'article 6 et l'article 30 qui lui est lié bien évidemment. Je suis un petit peu curieux de l'argument de M. E. Moussa, qui est quand même un avocat et un juriste très éminent. Peut-on vraiment faire des règlements a posteriori? C'est assez étrange comme pratique. On regarde la pratique puis on fait le règlement après? Je ne sais pas mais ça me paraît quand même assez curieux. Moi, je vais donc surtout insister sur la forme. Un article de loi et de règlement a fortiori se doit d'être complet et se doit d'être précis. Or, cet article-là n'est ni complet, ni précis.

M. P. Wicht entrera un peu plus sur le fond après, mais je peux m'imaginer personnellement qu'on puisse recevoir des cendres d'animaux et qu'elles puissent être inhumées à Saint-Léonard. Ce n'est pas en soi forcément quelque chose qui est inenvisageable, mais il faut quand même reconnaître que ça aurait mérité peut-être deux ou trois lignes ou un paragraphe sur les questions éthiques et sociologiques. Il y a quand même des questions qui se posent. On ne peut pas faire ça comme ça, décider que les animaux après tout c'est super, moi j'aime mon chien, j'aime mon chat, d'accord, mais enfin voilà, il y a quand même peut-être quelques questions à se poser. Je regrette que l'on n'ait pas eu l'occasion de le faire.

Sur la forme, l'article n'est pas précis. On se contente d'un principe très général en renvoyant au règlement d'application. Dans le règlement d'application, on n'a qu'une seule disposition: une urne biodégradable. Bon, d'accord, à ce moment-là bon, voilà. Pour les humains, nous avons des dizaines, des dizaines de dispositions concernant la disposition des tombes, les dimensions, la profondeur, la

durée, la décoration, les monuments. Pour les animaux, il n’y a pas besoin de cela? On peut faire ça sans aucune règle? C’est étrange. En commission, on nous a laissé entendre qu’il pourrait s’agir de mettre les cendres des animaux dans la tombe de leur maître ou de leur maîtresse, et que l’on n’envisage pas de créer un secteur réservé aux animaux distinct des tombes ordinaires. N’aurait-il pas été assez indispensable de préciser dans le règlement où et comment les urnes peuvent être enterrées? Avec la rédaction proposée, on laisse donc une marge de manœuvre totale et une liberté d’interprétation absolument totale, et c’est précisément ce qu’un règlement doit éviter. Un règlement doit, si possible, limiter au maximum les interprétations pour qu’il n’y en ait qu’une qui soit valable et qui soit admise par tous. Là, n’importe qui peut venir avec n’importe quelle revendication et on ne saura absolument pas quoi lui répondre.

Ce règlement n’est évidemment pas complet du tout non plus, c’est-à-dire qu’il ne tend pas vers une certaine exhaustivité en prévoyant les divers cas de figure possibles par exemple. Je m’explique: un animal meurt avant son maître, ce qui sera vraisemblablement la majorité des cas de demandes, son maître désire le faire inhumer à Saint-Léonard, que se passe-t-il? Aura-t-il ou non la possibilité de le faire, à quelle condition et comment? Sinon pourquoi? Deuxième cas inverse, le maître décède et son animal meurt peut-être plusieurs années après, que se passe-t-il? Les proches du défunt chien ou du défunt chat, enfin n’importe quoi, je me prends presque pour Donald Trump là [rires dans la salle], vont-ils pouvoir mettre l’urne dans la tombe du maître? Encore une fois aucune réponse. On a eu de vagues indications en commission, on nous dit oui il faudra réfléchir, il faudra voir, mais c’est tout à fait insatisfaisant. On ne peut pas se satisfaire de si peu. Les animaux peuvent-ils avoir droit à un monument? Est-ce qu’ils peuvent avoir droit à une inscription sur un monument déjà existant? Est-ce qu’on peut leur mettre des fleurs? Il y a donc beaucoup de questions quand même. Je crois que je m’arrête ici, mais les questions doivent être posées et on doit avoir des réponses pour tirer tout ça au clair précisément. Ce règlement est destiné à la population. Toutes les personnes qui sont confrontées à un décès pourront lire et doivent y avoir accès. Elles doivent donc savoir à quoi s’en tenir, y compris quand c’est un animal. Il nous paraît indispensable de remettre l’ouvrage sur le métier, comme on dit, et de fournir les réponses précises et complètes à ces diverses questions.

La seule solution à disposition de notre Conseil c’est donc de biffer cet article, ainsi que le fameux article 30 qui prévoit les émoluments. À charge pour le Conseil communal bien sûr de revenir ultérieurement avec une proposition un peu mieux réfléchie et mieux élaborée. Compléter un règlement n’est pas du tout quelque chose d’impensable, ni de difficile, c’est tout à fait courant, on l’a fait très fréquemment dans ce Conseil et nous sommes parfaitement rodés à cet exercice.

L’autre solution serait de tout mettre dans le règlement d’application. Cependant, cela veut dire pour nous qu’on laisse le Conseil communal décider tout seul, sans que le Conseil général ait quelque chose à dire. Le règlement d’application, c’est uniquement le Conseil communal qui en décide. Là, je trouve qu’il y aurait un déséquilibre démocratique et le Conseil communal n’est peut-être pas apte à décider de ces choses-là tout seul.

Voilà les raisons pour lesquelles nous demandons de biffer les articles 6 et 30.

Wicht Pascal (UDC). Le groupe UDC s’oppose fermement au fait d’autoriser l’inhumation de cendres d’animaux de compagnie au cimetière Saint-Léonard.

Je partage tout d'abord pleinement les arguments formels que vient d'évoquer mon préopinant. Il est pour le moins surprenant d'entendre M. le conseiller communal nous dire que pour l'instant nous ouvrons la brèche et après on verra bien. Le règlement ne permet même pas de définir s'il s'agit de mettre des cendres de l'animal dans la tombe de son maître ou de faire des tombes dédiées. Cela veut dire que nous créons un droit subjectif sans en fixer le cadre et nous attendons des situations litigieuses pour être un tant soit peu précis.

Sur le fond maintenant, je suis choqué, comme mes collègues du groupe, que l'on puisse envisager une telle possibilité. D'abord, nous tenons à rappeler que les cimetières ne sont pas des lieux comme les autres. Ce sont des espaces sacrés, empreints de symbolisme, où nous venons honorer la mémoire de ceux qui nous ont quittés. Ils incarnent un lieu de recueillement pour les familles, un espace solennel où la douleur de la perte humaine trouvait un cadre respectueux et digne. Permettre l'inhumation des cendres d'animaux dans ces lieux risquerait de banaliser cette symbolique, de flouter les frontières entre la vie humaine et la vie animale, et ainsi de porter atteinte à la dignité des morts. Nous reconnaissons et nous respectons l'affection que les gens peuvent porter à leurs compagnons à quatre pattes. Toutefois, il est essentiel de maintenir une distinction claire entre la vie et la mort humaine et celle des animaux. Permettre la cohabitation de cendres humaines et animales dans un même espace conduirait à diluer cette distinction et, par conséquent, à altérer le caractère sacré du cimetière en tant que cimetière humain.

La société se doit de préserver la dignité de ses morts et de ne pas confondre des gestes d'affection compréhensibles avec des pratiques qui remettent en cause la dignité et la solennité des espaces funéraires. D'autre part, les rites funéraires qui se déroulent au cimetière sont souvent liés à des croyances religieuses ou spirituelles. Alors peut-être que certaines personnes n'y voient aucune gêne, mais pour beaucoup d'autres ces rites incarnent le respect des morts et/ou la croyance en l'âme humaine. Mélanger des restes humains et des restes animaux pourrait heurter des sensibilités profondes allant à l'encontre des principes de nombreuses personnes. Ceci doit absolument être respecté en gardant en tête ce principe fondamental: la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. Aussi, pour préserver la dignité et le respect des morts, nous déposons, comme le groupe CG-PCS, un amendement pour le retrait de l'article 6, ainsi que de l'article 30 qui lui est directement lié.

Rugo Claudio (PA). J'ai une question au Conseil communal: y-a-t-il des précédents? Comment cela se passe-t-il dans les autres cimetières, comme à Berne, Lausanne, Genève ou Zurich? N'ont-ils pas statué sur des cas similaires et comment traitent-ils les animaux? On n'est pas au courant.

Par contre, j'ai aimé l'intervention de M. M. Page, mais pas sa conclusion, parce qu'introduire un article qui ouvre une brèche, rien ne vous empêche de retoucher ce règlement, si ce n'est d'attendre trois ans, pour le compléter. Comme on a attendu 120 ans, je pense qu'on peut aller de l'avant et compléter dans trois ans, lorsqu'on aura plus d'informations. Peut-être que c'est un article qui ne sert à rien s'il n'y a pas un chat qui veut aller en terre, mais voilà.

Delaloye Sophie (PS). À l'exception de ceux de la Commission spéciale et de la Commission financière, les autres amendements n'ont pas été discutés au sein du groupe socialiste. Nos membres exerceront donc leur liberté de vote, ce qui pourrait expliquer de possibles résultats bigarrés dans nos rangs.

Je prends la parole une seule fois, mais c'est valable pour tous les amendements qui vont venir.

Le président. La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Nous sommes donc saisis d'un amendement, à savoir la suppression de cet article 6.

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Je crois que je vous dois ça a tout le moins. Je remercie les intervenants pour leur amendement puisqu'effectivement ici il s'agit d'une question éthique, comme ça a été soulevé, qui a aussi été discutée de manière très fournie en Commission financière. D'ailleurs, les deux intervenants y étaient présents.

Pour le Conseil communal, comme dit en entrée, l'idée était vraiment, en sachant que c'est une véritable nouveauté, voire révolution pour le cimetière, de créer les bases.

Pour répondre à l'aspect formel, parce qu'à la fin c'est avant tout une question politique, mais d'un point de vue formel il n'y a pas de souci puisque juridiquement ce serait une délégation de compétence comme c'est formulé, une manière protestative, cela veut dire que c'est "peuvent", on ne crée donc pas un droit. C'est donc "peuvent être", cela veut dire que la Commune peut toujours encore refuser.

Il est vrai je le conçois, comme vous l'avez aussi dit, le cadre qui vous est présenté actuel n'est pas très fourni. Encore une fois, c'est dû au fait qu'on ne peut pas encore mesurer aujourd'hui quelle est exactement la demande à laquelle on devra faire face, et on souhaite avoir cette liberté de pouvoir, en tenant compte notamment du cadre, cela a été dit, notamment la dignité évidemment des défunts, c'est un des critères qui est absolument central et auquel on ne pourra de toute manière pas, et on ne veut pas d'ailleurs, ce qui est très clair, déroger, mais il y a quand même quelques règles qui sont données. Sous cet angle-là, c'est avant tout un choix politique, respectivement un choix personnel, de savoir si oui ou non on veut donner la possibilité aux gens de pouvoir incinérer leurs animaux de compagnie, soit dans leur tombe, soit dans un autre secteur. Encore une fois, ce n'est pas défini, le Conseil communal n'a pris aucune décision à ce sujet-là.

Alors évidemment, je n'ai pas la vue d'ensemble sur tout ce qui est possible dans d'autres endroits. Par contre, je peux vous dire que oui, il est possible d'être incinéré dans sa tombe avec ses animaux de compagnie au cimetière de Zurich. Il y a donc des exemples en Suisse où cela est possible. A Lausanne, il y a un cimetière spécifique. C'est donc une autre possibilité.

C'est clair, le choix revient au Conseil général de dire oui ou non à une telle possibilité. Le cas échéant, si vous ne souhaitez pas "donner un blanc-seing" au Conseil communal sous cette question-là, vous êtes libre de fixer directement dans ce règlement les conditions sous lesquelles vous estimez que ça doit être possible ou exclu.

Le Conseil communal souhaitait poser la première base et d'adapter le tout par après, en fonction des demandes qui arrivent. Ce sera plus simple d'adapter le règlement d'application, qui est de la compétence du Conseil communal. C'est aussi moins lourd que de repasser par une modification du règlement de portée générale. D'autant plus, - je pense cela va s'exprimer aussi après au niveau du vote – que la sensibilité sur cette question est loin d'être uniforme, ce qui fait que ça serait aussi très difficile pour le Conseil communal de venir avec un projet en vous disant que c'est A, B ou C, à défaut d'avoir des indications politiques claires de la part du législatif qui nous indique, par exemple,

clairement non, on veut une possibilité d'incinération d'inhumation des urnes des cendres des animaux de compagnie, par contre seulement dans un endroit réservé, ou à l'inverse surtout pas dans un endroit réservé. Pour l'instant, on n'a pas ces indications, ce qui fait que je vous prie, au nom du Conseil communal, de bien vouloir rejeter ces amendements et confirmer le règlement qui vous a été soumis ce soir.

Le président. M. M. Page, maintenez-vous formellement votre amendement?

Page Maurice (CG-PCS). Oui, M. le président.

Le président. M. P. Wicht, maintenez-vous formellement votre amendement?

Wicht Pascal (UDC). Oui, M. le président.

Le président. Nous sommes donc saisis de deux propositions d'amendement similaires, à savoir supprimer l'article 6.

Vote 1

Proposition d'amendement des groupes CG-PCS et UDC visant à biffer l'article 6.

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement des groupes CG-PCS et UDC): 35 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Khmel Seewer Naima (PS), Krienbühl David (PLR), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Ruffieux David (Vert-e-s), Rugo Claudio (PA), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Stöckli Jérémie (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vonlanthen Marc (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement des groupes CG-PCS et UDC): 18 Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Casazza Raphaël (PLR), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), de Reyff Charles (Le Centre/PVL), Fernandes Sofia (CG-PCS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Liu Baier Ming (UDC), Murith Simon (Le Centre/PVL), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS)

Se sont abstenus: 9 Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Nobs Elisa (CG-PCS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Woeffray Laurent (PS)

C'est par 35 voix contre 18 et 9 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement des groupes CG-PCS et UDC.

Le président. Nous allons maintenant voter pour confirmer cet article, ce qui n'a pas beaucoup de sens étant que l'on vient de voter, mais pour la forme on va le refaire.

Vote 2

C'est par 41 voix contre 11 et 10 abstentions que le Conseil général adopte cet article 6 tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

2021-2026 – Procès-verbal n° 28a de la séance ordinaire du Conseil général
du 16 septembre 2024

Ont voté Oui: 41 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourrier Hervé (PS), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), de Reyff Charles (Le Centre/PVL), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Krienbühl David (PLR), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétray Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Ruffieux David (Vert-e-s), Rugo Claudio (PA), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Stöckli Jérémie (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Ont voté Non: 11 Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Jordan Samuel (PS), Liu Baier Ming (UDC), Murith Simon (Le Centre/PVL), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Wicht Pascal (UDC)

Se sont abstenus: 10 Casazza Raphaël (PLR), Collaud Gérald (CG-PCS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fernandes Sofia (CG-PCS), Jordan Marine (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Nobs Elisa (CG-PCS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS)

Article 7

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 8

Page Maurice (CG-PCS). Il s'agit juste d'une remarque, je n'ai pas de proposition formelle à émettre. Je ne trouve pas très heureux d'avoir ces deux termes: Jardins du Souvenir et Parc des Souvenirs. Ça porte un peu à confusion, on ne comprend pas trop la différence entre l'un et l'autre. Théoriquement, le Jardin du Souvenir, c'est une fosse commune anonyme. Evidemment, on ne veut pas utiliser ce genre de langage, c'est compréhensible, mais est-ce que l'on ne pourrait pas trouver peut-être quelque chose d'autre?

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Le Jardin du Souvenir existe déjà aujourd'hui. En fait, on "formalise" l'existant à l'article 8. À l'article 9, effectivement, le Parc des Souvenirs, serait une nouveauté, qui serait créée à travers ce règlement. La différence est qu'il est possible de poser une plaque avec le nom. Là aussi, c'est suite au retour d'expériences du terrain au niveau du cimetière. De temps à autres, il y a eu des demandes de gens de pouvoir laisser une inscription à quelque part. C'est la raison pour laquelle c'est cette proposition qui est faite: avoir le Jardin du Souvenir où il n'y a pas d'inscription possible, et le Parc des Souvenirs où il y a une inscription possible.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 9

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 10

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 11

Le président. Nous sommes saisis d'un amendement du groupe libéral-radical, qui est affiché, et qui demande la modification des derniers mots de l'alinéa 3. Il demande de remplacer "... avec l'accord de la famille" par "... avec l'accord des héritiers".

Wolhauser Jean-Pierre (PLR). Effectivement, notre groupe propose de remplacer le terme "de la famille" par "des héritiers". Pourquoi cette modification? Elle ressort d'une recommandation de la Préposée à la transparence du Canton de Fribourg du 22 juillet 2022, qui fait suite à une demande d'un tiers de pouvoir consulter le registre des personnes dont les cendres reposent au Jardin du Souvenir du cimetière de Saint-Léonard. C'est donc un cas tout à fait concret.

Pour rappel peut-être, ça c'est juridique, certains droits strictement personnels comme l'honneur, le nom ou l'image valent encore après la mort. Les normes en matière de protection des données demeurent applicables, ce qui est exprimé à l'alinéa 2. Par contre, ce sont les héritiers qui doivent donner le consentement à l'accès des données consultables selon la recommandation de la Préposée à la transparence du Canton de Fribourg susmentionnée.

La famille est un terme vague. Elle peut être exclue par disposition pour cause de mort du défunt partiellement ou totalement de la succession. Ce sont les héritiers qui sont les successeurs du défunt, d'après l'adage le mort saisit le vif, qui doivent gérer certains droits strictement personnels qui valent encore après le décès. Les personnes qui sont concernées par cette charge sont celles qui ont accepté la succession, respectivement qui ne l'ont pas répudiée, respectivement qui figurent dans un certificat d'héritiers.

Je vous fais grâce de mes considérations juridiques et vous prie d'accepter cette proposition de modification à l'article 11 alinéa 3 in fine.

Rugo Claudio (PA). Je crois que, de temps en temps, le groupe libéral-radical tape des doigts sur le Conseil communal pour la non-inclusivité. Vous proposez un amendement qui n'est pas inclusif, donc c'est héritier-ère-s. Je proposerais d'aller dans ce sens.

Le président. M. C. Rugo, déposez-vous formellement un amendement avec l'accord des héritier-ère-s?

Rugo Claudio (PA). Oui.

Le président. C'est noté.

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Je remercie Maître J.-P. Wolhauser pour son analyse fine à laquelle, effectivement, le Conseil communal peut se rallier dans la mesure où le terme héritière et héritier est, d'un point de vue juridique, clairement bien mieux défini que le terme de famille. Ceci également après une petite analyse de la part du Service juridique la Ville. Sous cet angle-là, le Conseil communal se rallie aux deux amendements ou disons à l'amendement qui est resté héritier ou héritière, avec une légère préférence pour héritière et héritier.

Le président. Nous allons donc passer au vote entre les deux amendements, auxquels le Conseil communal se rallie. M. J.-P. Wolhauser, maintenez-vous formellement son amendement?

Wolhauser Jean-Pierre (PLR). Oui. On peut très bien le compléter par héritière et héritier pour faire plaisir à M. C. Rugo. Il a peut-être raison. Dans l'article, on ne parlait que d'héritiers, mais je me rallie.

Le président. Parfait, merci M. le conseiller général. M. C. Rugo maintient son amendement qu'il a déposé en direct et auquel le Conseil communal s'est rallié. On me souffle à l'oreille que l'on n'a pas besoin de voter.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté, tel qu'amendé à l'alinéa 3 par le groupe libéral-radical et M. C. Rugo, auquel s'est rallié le Conseil communal: "... sont consultables avec l'accord de la famille" est remplacé par "... sont consultables avec l'accord des héritiers et héritières".

Article 12

Le président. Je passe la parole à M. le président de la Commission spéciale, en rappelant qu'il y a 2 amendements, un à l'article 12 alinéa 1 lettre a) et un à l'article 12 alinéa 2, qui vont être affichés.

Gex Jean-Noël, président de la Commission spéciale. Effectivement, à l'article 12 alinéa 1 lettre a), on s'aligne sur une tombe simple largeur, double largeur ou spéciale. Nous proposons donc de parler de "tombe conventionnée simple largeur".

À l'alinéa 2, nous proposons de remplacer "religieuses" par "confessionnelles".

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Comme cela a été dit, le Conseil communal se rallie aux deux amendements de la Commission spéciale.

Le premier ne nécessite pas de remarque particulière. Par contre, pour le deuxième, je me permets quand même de préciser que le Conseil communal soutient ici la volonté de la Commission spéciale d'avoir une harmonisation de la terminologie avec la loi cantonale concernant les rapports entre les communautés confessionnelles et l'Etat. Le terme communauté religieuse était "le reliquat" des textes et de tous les travaux des années d'élaboration de ce règlement. Il n'y a pas de volonté matérielle de modifier quoi que ce soit. Cela me paraît quand même aussi important, je l'ai déjà dit au sein de la Commission spéciale, l'idée étant donc de ne pas limiter. Tout d'abord, vous avez le mot "notamment" qui pour tout-e juriste est un mot absolument essentiel. Ce n'est donc pas une liste exhaustive. Il y a donc la possibilité aussi pour d'autres communautés hors communautés confessionnelles de pouvoir demander de bénéficier des grandes tombes conventionnées. Voilà pour la première remarque.

La deuxième, bien évidemment, ce n'est pas limité en ce qui concerne les communautés confessionnelles aux communautés confessionnelles qui sont au bénéfice des prérogatives de l'Etat puisque, vous le savez, selon la loi cantonale il faut remplir certaines conditions pour être au bénéfice de ces prérogatives. Ici, le Conseil communal n'a pas le souhait de limiter uniquement aux communautés constitutionnelles qui sont au bénéfice de ces prérogatives. Il est donc également possible, d'une part pour d'autres communautés, pour les communautés non-confessionnelles, et

également pour des communautés confessionnelles qui ne sont pas au bénéfice des prérogatives de pouvoir bénéficier des grandes tombes conventionnées.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté avec les amendements suivants:

- l'ajout à l'alinéa 1 lettre a) du mot "largeur" après "tombe conventionnée simple"
- le remplacement à l'alinéa 2 de "religieuses" par "confessionnelles",

proposés par la Commission spéciale et auxquels s'est rallié le Conseil communal.

Article 13

Page Maurice (CG-PCS). J'ai une question à propos de l'article 13 alinéa 2: "Le repos légal de 20 ans, qui doit être assuré pour le dernier corps inhumé, peut engendrer une prolongation de la tombe conventionnée." J'ai très bien compris, mais on ne précise pas du tout là à quelles conditions. Est-ce que l'on repaye pour les années supplémentaires? Il y a quelque chose d'un peu plus clair dans l'article 14, je ne sais pas si cela s'applique aussi aux deux. J'aimerais bien un petit éclaircissement à ce sujet.

Rugo Claudio (PA). M. le président, ma remarque vaut pour les articles 13, 14, 15, 17, 18 et 19. Je mettrais un astérisque. J'aimerais que l'on vote pour cet astérisque et l'ajout de l'article 20. L'astérisque justement est par rapport au temps d'inhumation "exception faite pour les personnes de confession juive", étant donné que le corps d'une personne de confession juive enterré ne peut pas être déplacé, ne peut pas être comme le commun des mortels, c'est dans leur précepte et c'est l'article 20 qui parlera des préceptes. Pourra-t-on voter là-dessus à l'article 20 pour mettre à jour, ou faudra-t-il alors là faire une deuxième lecture? Vous comprenez le dilemme M. le président?

Le président. Je comprends que c'est alambiqué. Ce ne sera pas à l'article 20, ce sera l'article 19bis, ce sera un nouvel article que vous proposez à la fin dans cette section et pas un remplacement de l'article 20 qui est dans une autre section.

Rugo Claudio (PA). On peut très bien rajouter un article et renuméroter, c'est plus juste.

Le président. On peut aussi, si vous le dites.

Rugo Claudio (PA). C'est plus juste, parce qu'un article 19 et un article 19bis, en principe, s'il y a le bis c'est qu'il y a une unité de matière. Là, l'article 19 c'est une chose, l'article 20 c'en est une autre. Je vous l'ai soumis par e-mail ce soir. Moi, je pense qu'il faut attendre l'article 20 et, si on accepte ça, eh bien il y aura l'astérisque "exception faite pour les personnes de confession juive" sur tous les articles, 17.

Ou alors on pourra trouver une autre formule à l'article 20 qui annule le tout, mais je n'aimerais pas que pour une question de forme, à l'article 13 déjà, on doive faire une deuxième lecture. C'est pour cette raison que c'est à vous de choisir la formule, comment vous voulez procéder? Je vous laisse décider.

Le président. Normalement c'est aux personnes qui présentent un amendement de choisir leur formule. Je vous avoue que j'ai de la peine à rédiger moi-même l'amendement pour le Parti des Artistes.

Rugo Claudio (PA). L'amendement est rédigé, il a été envoyé, vous l'avez reçu comme moi. Là, je ne l'ai pas sous les yeux mais ... Si vous voulez que l'on vote actuellement, c'est vous qui décidez. Peut-être le Conseil communal est d'accord, peut-être qu'il se rallie.

Le président. M. le conseiller général Rugo, ce que je vous propose de faire, ce qui me semble être la meilleure solution, c'est d'ajouter un alinéa à chacun des articles que vous proposez en disant que la disposition ne s'applique pas aux membres de la communauté juive et puis vous pouvez proposer votre article 20.

Rugo Claudio (PA). C'est exclusif. C'est beaucoup plus sympa de mettre un astérisque à tous ces articles avec un bas de page qui écrit "exception faite pour les personnes de confession juive". Bien sûr que cette exception sera acceptée seulement si l'article 20 est accepté. C'est pourquoi on pourrait voter sur l'article 20 exceptionnellement, et ensuite on pourrait revenir à l'article 13, ou inversement. C'est toujours la question de combien de temps on peut laisser un corps sous terre. Pour les juifs, c'est à perpétuité. Il faut que l'on reconnaisse ce précepte de la religion juive. Si on ne le reconnaît pas, alors ... voilà.

Le président. Je vous propose dans ce cas de voter votre amendement maintenant avec l'article 13. S'il devait être refusé, alors le refus vaudra pour tous les articles suivants.

Rugo Claudio (PA). Oui. C'est une note de bas de page avec une astérisque, avec le texte suivant: "exception faite pour les personnes de confession juive", c'est tout.

Le président. Nous sommes donc saisis d'un amendement.

Wicht Pascal (UDC). Je n'ai pas consulté mon groupe, mais je pense qu'ils seront d'accord avec moi pour dire que nous allons refuser évidemment cet amendement. Cela entrerait complètement en contradiction avec l'objectif même de la révision sur ces aspects-là, qui est de créer une base légale unique, applicable à tout le monde. L'amendement, tel que proposé par M. C. Rugo, serait probablement rejeté par le Canton parce que contraire à la Constitution. Il constituerait une discrimination basée sur la religion, ce qui est évidemment inacceptable. Pour toutes ces raisons, je vous demande bien sûr de rejeter cet amendement.

Le président. La discussion se poursuit, je passe la parole à M. C. Rugo pour une brève réponse.

Rugo Claudio (PA). Un exemple, on est tous témoins, on est dans la salle du Grand Conseil, l'Etat et la religion sont deux choses séparées. Eh bien aujourd'hui, devant moi, j'ai une croix.

Est-ce que tout doit être dans les règlements? Justement, est-ce que c'est plus important de respecter le précepte même religieux, juif, judaïque qui dit que chaque corps ne doit pas être touché, qui dit que chaque corps doit être dirigé vers Jérusalem? Si on dirige le corps d'une personne catholique, vers Jérusalem, ce n'est pas grave. Par contre, si on ne dirige pas un corps de confession juive vers Jérusalem, eh bien, ça c'est grave, parce que c'est la religion qui l'impose. Toutes les

tombes juives du monde sont dirigées vers Jérusalem, toutes les tombes des musulmans sont dirigées vers la Mecque, eh bien ce n'est pas un règlement. Justement dans le règlement, dans les annexes, on parle de tombes alignées, mais alignées vers quoi? Cela ne sera de toute façon par aligné vu que les juifs devraient être alignés sur Jérusalem et c'est un degré minime mais c'est un autre degré pour aller sur la Mecque. Il faut le respecter, ça ne nous coûte rien.

Le président. On va mettre un terme à cette discussion. On va passer au vote, à moins que le directeur de l'Edilité souhaite s'exprimer.

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Au nom du Conseil communal, je vous prie évidemment de rejeter cet amendement. Si je dis évidemment, ce n'est pas par facilité, mais pour clarifier deux-trois choses. Veuillez m'excuser parce qu'apparemment je n'ai pas été assez clair dans mes propos d'entrée en matière.

Il n'y a aucune volonté de la part du Conseil communal, à travers ce règlement et indépendamment de la question de ce règlement, de toucher, si j'ose dire, qui que ce soit. Cela veut dire qu'il n'y a aucune volonté de faire une intervention physique, notamment sur la parcelle qui sert aux inhumations des membres de la communauté israélite. Cela n'a strictement rien à voir avec la question de savoir selon quelles règles sont réglés les rapports juridiques entre la Commune et les défunts, respectivement leurs proches.

Ici, il s'agit de savoir quels sont les rapports juridiques. Sont-ils applicables? Est-ce que ce sont les mêmes rapports pour tout le monde ou non? On en a longtemps débattu au niveau de l'entrée en matière, mais en aucun cas, en aucun cas il est ici question de ne pas respecter l'aspect perpétuel de l'inhumation. La Commune l'a toujours respecté depuis que le secteur réservé à la communauté israélite a été créé, et elle n'a aucune volonté de modifier ceci. Bien au contraire, c'est pour permettre aussi à d'autres communautés de pouvoir avoir cette possibilité d'inhumation perpétuelle que ça a pris aussi autant de temps, que cela a nécessité autant de discussions, que ce soit avec des communautés, que ce soit aussi avec que le Canton comme autorité de surveillance, pour premièrement trouver une solution juridique qui tienne la route et deuxièmement et qui soit lisible et compréhensible dès le début. Aujourd'hui, si vous adoptez ce règlement, tout un chacun sait sous quelles règles, selon quelles conditions ces tombes conventionnées seront réglées et il a l'assurance réglementaire juridique qu'il y a cette possibilité après 80 ans de prolongation jusqu'à une durée maximale de 80 ans et à partir des 80 ans, on peut demander une nouvelle tombe conventionnée au même endroit. Il n'y a donc aucune autre volonté et, sous cet angle-là, la Commune estime qu'elle respecte pleinement les différentes prérogatives à cet égard des différentes communautés concernées.

Vous l'avez dans le mot "tombe conventionnée", il est donc clair que lorsque vous partez sur une tombe conventionnée, que ce soit une tombe conventionnée simple, double ou grande, derrière il y a une convention. C'est clair que si c'est une tombe conventionnée simple, d'une durée de 30 ans, eh bien la Commune ne va pas rédiger cinq pages de contrat. Cela sera probablement la facture qui sera envoyée avec les grandes lignes et qui vaudra comme convention, comme actuellement pour des concessions. Il est clair que pour les grandes tombes conventionnées, il y a une autre approche qui est prise puisque là, on peut aussi régler d'autres éléments, notamment ce qui a été évoqué avec l'orientation des corps. Tout ça peut se faire, ça va se faire, et ça s'est déjà fait par le passé. Encore une fois il n'y a aucune volonté à ce niveau-là de porter atteinte aux différentes croyances. Bien au

contraire, c'est dans un esprit de respect de ces différentes croyances que ce système-là vous est proposé.

Et vraiment, les tombes à la ligne c'est autre chose, il y a tombe à la ligne et tombe conventionnée et puis il n'est pas exclu. D'ailleurs, on a des exemples, de défunts de certaines religions qui sont inhumés dans des tombes à la ligne, ce n'est pas interdit. Le cimetière, respectivement la Commune respecte bien évidemment les vœux des défunts, les souhaits des défunts et de leurs proches. Libre à eux de choisir la relation juridique qu'ils souhaitent. Est-ce que c'est une tombe à la ligne, est-ce que c'est une tombe conventionnée, et si c'est une tombe conventionnée, laquelle?

Le président. Merci M. le directeur de l'Edilité. J'ai été saisi dans l'intervalle d'une prise de parole. La discussion étant a priori close, je veux bien exceptionnellement la donner si c'est court.

Miche François (PS). Je tenais à souligner l'intervention de M. C. Rugo. Elle a un avantage, c'est d'éclaircir un point qui à mes yeux est fondamental et très important ce soir, c'est la question de la demande pour des personnes qui seraient de confession israélite ou de confession musulmane et qui tendraient à la perpétuité, et là, M. E. Moussa a été très éloquent. Il a expliqué que, pour ces personnes, les dispositions qui permettraient des prolongations, elles permettraient de tendre vers ce ad perpetuam. Je trouve que c'est à souligner parce que quelquefois on pouvait se dire que ça pouvait ne pas être clair, et là, grâce aux deux interventions je pense que l'on a gagné en clarté.

Le président. Merci pour votre prise de parole, ça me permet d'enchaîner. M. C. Rugo, maintenez-vous formellement votre amendement?

Rugo Claudio (PA). Oui. J'aimerais juste dire ...

Le président. Non M. Rugo, la discussion est terminée. Nous allons passer au vote.

Rugo Claudio (PA). Vous avez réouvert la discussion ...

Le président. J'ai dit que c'était exceptionnel et, si vous suivez sa conclusion, vous retirez votre amendement.

Rugo Claudio (PA). [hors micro: ... il y a 80 personnes qui sont de confession juive dans le canton, c'est une donnée que vous devez avoir en tête si vous ne l'aviez pas].

[quelqu'un dans la salle: vous n'avez pas la parole].

Rugo Claudio (PA). [hors micro: je n'ai pas la parole, mais vous avez maintenant l'information].

Le président. La prochaine fois que vous prenez la parole sans que vous l'ayez, vous la prendrez dehors. C'est un avertissement et ce sera le seul.

Nous allons donc passer au vote sur un amendement commun aux articles 13 à 19, liés à un nouvel article 20, qui est affiché ici. Nous allons donc voter en bloc. Ce serait donc l'ajout de l'article 20 qui est sous le titre amendement 3. Pour les articles 13 à 19, l'amendement consiste en l'ajout d'un astérisque qui mentionnerait "exception faite pour les membres de la communauté juive", avec un

renvoi à l'article 20. L'article 20 aurait la teneur suivante: "Les préceptes et les règles d'ensevelissement des religions monothéistes -incluant le judaïsme et l'Islam- doivent être maintenus et respectés. Principalement: déterrer un corps est prohibé dans la religion juive. Les corps sont tournés vers Jérusalem. Les corps des musulmans seront, eux, tournés vers la Mecque".

Vote

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à l'ajout d'un astérisque aux article 13 à 19 qui mentionnerait "exception faite pour les membres de la communauté juive" avec un renvoi à un nouvel article 20. L'article 20 aurait la teneur suivante: "Les préceptes et les règles d'ensevelissement des religions monothéistes -incluant le judaïsme et l'Islam- doivent être maintenus et respectés. Principalement: déterrer un corps est prohibé dans la religion juive. Les corps sont tournés vers Jérusalem. Les corps des musulmans seront, eux, tournés vers la Mecque".

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. C. Rugo): 56 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Ruffieux David (Vert-e-s), Rugo Claudio (PA), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Stöckli Jérémie (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauer Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. C. Rugo): 0

Se sont abstenus: 5 Andrea Diana (Vert-e-s), Casazza Raphaël (PLR), de Reyff Charles (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Jordan Samuel (PS)

C'est par 56 voix contre 0 et 5 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Article 14

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 15

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 16

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 17

Le président. Je vous rappelle que l'amendement de la Commission financière qui vise à supprimer les horaires et à déléguer leur fixation dans le règlement d'application. Le Conseil communal se rallie à cet amendement.

Jordan Marine, présidente de la Commission financière. Je pense que vous l'aurez tous compris que l'idée est d'éviter aux exécutifs futurs de devoir repasser par une procédure de revisitation du règlement et de leur laisser le loisir de pouvoir modifier ces horaires ces 100 prochaines années dans le règlement d'application.

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Juste pour le procès-verbal, que ce soit bien juste, effectivement le Conseil communal se rallie et remercie la Commission financière pour l'approche pragmatique.

Le président. C'est noté.

Rugo Claudio (PA). À l'article 17, il fait référence à l'ancien règlement de 1904, c'était l'article 9, c'était "de 7 à 11 heures du matin ou de 1 à 4 heures du soir". J'avais beaucoup aimé l'expression, ça faisait longtemps que je n'avais plus entendu pas 1 heure et 4 heures du soir.

On enlève donc une heure le matin pour enterrer nos morts et on enlève un quart d'heure encore. On connaît les horaires de l'Edilité, de la STEP en particulier. Moi, souvent je me retrouve là-bas, je me demande: mais c'est à quelle heure que je peux déposer un sac? Là, ça sera un sac un peu plus gros et je trouve qu'il serait correct d'indiquer un horaire, mais pas à 15.45 heures. Il se peut que cela soit des problèmes d'horaires pour les fossoyeurs, mais je pense qu'il faut une certaine marge parce que ce n'est pas tous les jours que les gens vont être enterrés, ni qu'il y aura un problème d'horaires, cela serait donc correct. Déjà qu'on a enlevé une heure le matin, on a enlevé une demi-heure à midi, on pourrait laisser le quart d'heure à 16.00 heures. On connaît la perfidie du Conseil communal pour inventer des horaires pas possibles, c'est pour ça que je préférerais que l'on fixe l'horaire à 16.00 heures. Je vous remercie, M. le président, et je maintiens mon amendement.

Le président. La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Nous sommes donc saisis d'un amendement, qui est maintenu.

Rugo Claudio (PA). Le Conseil communal ne s'est pas exprimé sur l'amendement, s'il voulait se rallier ou pas?

Le président. M. le directeur de l'Edilité, pour le procès-verbal?

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Je trouve que l'on est quand même ici en train de parler d'un règlement sensible. On a entendu plusieurs fois le mot dignité. Lorsque l'on commence à faire des comparaisons avec la STEP dans le cadre d'une révision d'un règlement sur le cimetière, j'estime que la question de la dignité tant des débats que de l'objet même du règlement est dépassée. Je prie donc le représentant du Parti des Artistes de revenir à raison et de respecter la dignité, notamment des défunts, et des débats aussi ici au Conseil général.

Le Conseil communal ne va pas se rallier à cet amendement parce qu'il se rallie à l'amendement de la Commission financière.

Le président. M. C. Rugo, maintenez-vous formellement votre amendement?

Rugo Claudio (PA). Oui, je vous confirme que je maintiens l'amendement pour les vivants du Conseil général.

Le président. Merci M. Rugo. Nous sommes donc saisis d'un amendement.

Vote 1

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à remplacer, à l'alinéa 2, "15.45 heures" par "16.00 heures".

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. C. Rugo): 57 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), de Reyff Charles (Le Centre/PVL), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétray Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Ruffieux David (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Stöckli Jérémie (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. C. Rugo): 3 Liu Baier Ming (UDC), Rugo Claudio (PA), Wicht Pascal (UDC)

S'est abstenu: 1 Jordan Samuel (PS)

C'est par 57 voix contre 3 et 1 abstention que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo, en faveur de la version à laquelle le Conseil communal s'est rallié.

Le président. Nous allons maintenant voter pour confirmer cet article.

Vote 2

C'est par 58 voix contre 1 et 2 abstentions que le Conseil général adopte cet article 17 tel qu'amendé par la Commission financière, auquel s'est rallié le Conseil communal. L'alinéa 2 est donc modifié comme suit: "Elle peut avoir lieu tous les jours ~~entre 08.00 heures et 11.00 heures et entre 13.30 heures et 15.45 heures~~, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés. L'horaire est fixé dans le règlement d'application".

Ont voté Oui: 58 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Collaud Gérard (CG-PCS), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), de Reyff Charles (Le Centre/PVL), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétray Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon

2021-2026 – Procès-verbal n° 28a de la séance ordinaire du Conseil général
du 16 septembre 2024

(Le Centre/PVL), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Ruffieux David (Vert·e·s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Stöckli Jérémie (Vert·e·s), Tognola Giulia (Vert·e·s), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert·e·s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert·e·s), Zahnd Laura (Vert·e·s)

A voté Non: 1 Etter Fabienne (Le Centre/PVL)

Se sont abstenus: 2 Rugo Claudio (PA), Uldry José (UDC)

Article 18

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 19

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 20

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 21

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 22

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 23

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Le président. Avant de passer à l'article 24, je passe la parole à M. F. Yerly-Brault, du groupe des Vert·e·s, pour nous présenter leur amendement.

Yerly-Brault François (Vert·e·s). Nous proposons effectivement d'ajouter un article 23bis, comme il est d'usage dans la pratique parlementaire, dont la teneur est la suivante: "L'aménagement, l'entretien et la maintenance du cimetière préservent et promeuvent la biodiversité". Cet article se situerait en tête de la Section 5 "Entretien du cimetière".

Principalement déclaratif dans sa formulation, le sens de cet amendement est de consacrer et d'inscrire l'engagement affiché pour la biodiversité dans le texte réglementaire. La préservation et la promotion de la biodiversité sont des tâches transversales, leur inscription systématique dans l'arsenal réglementaire de la Ville consacre cette conception transversale et minimise tout risque de retour en arrière. Ceci indépendamment de la place du règlement dans la systématique réglementaire de la Ville.

Enfin, notez que ce nouvel article fonctionne en système avec le prochain amendement que nous proposerons, à l'article 24 alinéa 1bis, car il en découle une conception claire des "bonnes pratiques" d'entretien qu'il mentionne, à savoir qu'elles doivent être conformes aux dernières recommandations en matière de préservation et de promotion de la biodiversité.

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Le Conseil communal ne va pas pouvoir se rallier à cet amendement.

Ce n'est bien évidemment pas parce qu'il combat la biodiversité puisque, comme vous le savez, la question de la biodiversité fait partie des objectifs de la législature. Vous connaissez également l'instrument que le Conseil communal a choisi pour améliorer et promouvoir la biodiversité, soit le programme Nature et paysage. Ce programme dispose également d'une enveloppe financière et, vous ne le savez très certainement pas encore, juste avant l'été le Conseil communal a également validé les objectifs en faveur de la biodiversité qui feront l'objet d'une communication dans les prochaines semaines au grand public. L'esprit qui est derrière cet amendement est évidemment soutenu par le Conseil communal. Par contre, il estime qu'une telle disposition déclarative, comme ça a été dit, n'aurait pas sa place dans ce règlement. Evidemment, on a parlé longtemps d'égalité de traitement, mais vous ne trouvez nulle part dans le règlement le mot égalité de traitement. Il y a plein d'autres principes que ce règlement respecte et transpire, si j'ose dire, sans qu'ils soient expressément mentionnés.

En entrée en matière je vous ai d'ailleurs expliqué ou fait un très bref résumé de tout ce qui est déjà effectué actuellement sur la parcelle en faveur de la biodiversité. A priori, cet amendement ne modifierait en rien tout ce qui est déjà fait et tout ce qui est déjà prévu de faire, notamment suite à l'étude de 2011 et le programme Nature et paysage que le Conseil communal, encore une fois, a choisi comme outil de promotion de biodiversité.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal ne peut malheureusement pas se rallier à cet amendement.

Le président. M. F. Yerly-Brault, maintenez-vous formellement votre amendement?

Yerly-Brault François (Vert·e·s). Oui, je le maintiens.

Le président. Nous sommes donc saisis d'un amendement qui demande l'ajout d'un nouvel article 23bis dont la teneur est la suivante : "L'aménagement, l'entretien et la maintenance du cimetière préservent et promeuvent la biodiversité".

Celles et ceux qui souhaitent s'en tenir à la version du Conseil communal votent oui, celles et ceux qui soutiennent l'amendement et l'ajout de cet article 23bis votent non, et les personnes qui souhaitent s'abstenir s'abstiennent.

Vote 1

Proposition d'amendement du groupe des Vert-e-s visant à introduire un article 23bis ayant la teneur suivante: "L'aménagement, l'entretien et la maintenance du cimetière préservent et promeuvent la biodiversité".

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement du groupe des Vert-e-s): 24 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourrier Hervé (PS), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), de Reyff Charles (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Jordan Samuel (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Murith Simon (Le Centre/PVL), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Wicht Pascal (UDC),

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement du groupe des Vert-e-s): 29 Andrea Diana (Vert-e-s), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Fernandes Sofia (CG-PCS), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Ruffieux David (Vert-e-s), Rugo Claudio (PA), Stöckli Jérémie (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Se sont abstenus: 9 Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Grin Grégory (PLR), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS)

C'est par 29 voix contre 24 et 9 abstentions que le Conseil général adopte l'amendement du groupe des Vert-e-s.

Le président. Nous allons maintenant voter une confirmation de l'article 23bis nouvellement adopté.

Vote 2

C'est par 43 voix contre 10 et 8 abstentions que le Conseil général adopte ce nouvel article 23bis, qui a la teneur suivante: "L'aménagement, l'entretien et la maintenance du cimetière préservent et promeuvent la biodiversité".

Ont voté Oui: 43 Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Ruffieux David (Vert-e-s), Rugo Claudio (PA), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Stöckli Jérémie (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Ont voté Non: 10 Aebischer David (PLR), Bourrier Hervé (PS), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Gex Océane (PLR), Jordan Samuel (PS), Krienbühl David (PLR), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Se sont abstenus: 8 Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), de Reyff Charles (Le Centre/PVL), Dietrich Benoit (PS), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Jungo Adeline (PS), Mosoba Immaculée (PS), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Woeffray Laurent (PS)

Article 24

Le président. J'ouvre directement la discussion, étant précisé que nous sommes donc saisis d'un amendement du groupe des Vert-e-s, qui demande l'ajout d'un alinéa 1bis.

Yerly-Brault François (Vert-e-s). Je prends la parole sur cet alinéa 1bis de l'article 24. Nous proposons d'ajouter un amendement à la teneur suivante : "La Ville de Fribourg informe et sensibilise les ayants droit sur la réglementation concernant l'entretien et l'ornementation des tombes ainsi que sur les bonnes pratiques en la matière".

Deux réflexions ont présidé à l'élaboration de cet amendement:

1. Les familles endeuillées ne sont pas, ou que lacunairement, informées des dispositions réglementaires, ainsi que sur les bonnes pratiques en matière d'entretien des tombes.

Certes, nul n'est censé ignorer la loi. Toutefois, en période de deuil, et au vu de la masse imposante des démarches administratives déjà nécessaires en des temps émotionnellement difficiles, la Ville peut se permettre de donner un coup de pouce aux familles endeuillées en élaborant et fournissant une synthèse des informations pertinentes. Force est de constater, expérience faite, que les entreprises de pompes funèbres ne sont pas en mesure de fournir elles-mêmes ces informations aux familles.

Il est par exemple déconseillé de mettre quel que végétal que ce soit en terre durant les mois qui suivent l'enterrement, car la terre du carré en question doit encore être substantiellement retournée en vue des prochains enterrements, ce qui ne permettra pas à la plante de survivre. Ce n'est qu'une fois qu'il est clair que la terre du carré ne sera plus retournée qu'il est recommandé de laisser des plantes y prendre racine. Cette information ne m'a été accessible qu'au détour d'une conversation avec un agent du cimetière, alors qu'elle peut être décisive: en effet, pour certaines familles tant l'entretien d'un espace tombal occupe une fonction cathartique dans le processus de deuil.

2. En conséquence de cet alinéa, comme il est souvent d'usage dans les parcs publics, des panneaux didactiques pourraient, par exemple, informer les visiteur-euse-s des bonnes pratiques favorisant un entretien harmonieux, conforme au cadre réglementaire et respectueux de la biodiversité (d'où le lien justement avec l'article 23bis). Il pourrait ainsi être clairement indiqué qu'il est recommandé de renoncer à l'utilisation d'éventuels produits pesticides pour l'entretien de la végétation tombale.

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Là aussi, le Conseil communal ne peut pas se rallier à l'amendement. Je viens de prendre connaissance des arguments, étant précisé que la question de l'utilisation ou non des pesticides, au niveau de la végétation sur les tombes, a également été traitée et abordée en Commission spéciale. Lors de la Commission spéciale, l'information a été donnée que, sur toute la végétation du cimetière, cette végétation-là représente 1%. Les autres 99% sont de la végétation, des fleurs et des arbres qui sont entretenus par les jardiniers de la Ville, qui n'utilisent pas de pesticides. Le 99% est déjà "assuré", si j'ose dire, et cet amendement ne porte que sur le 1% restant.

Le deuxième élément, consiste en la question comment en pratique on pourra mettre en œuvre ce qui est demandé ici. Cela nécessitera des ressources supplémentaires que le Service des cimetières n'a pas actuellement. Vous avez également vu à l'alinéa 2 de ce même article disant que les tâches d'entretien confiées à ce Service le sont contre rémunération. Donc, si je comprends bien, cela sera

un nouveau service mais contre rémunération. Voilà, je signale cet élément-là. Finalement, reste la question de savoir à qui incombe "l'obligation" ou la tâche d'informer sur les différents éléments qui entourent un deuil et l'inhumation.

Avec cet amendement, évidemment le Conseil communal peut se tromper mais, a priori, ça va inciter les pompes funèbres de complètement se décharger de cette obligation, qui est actuellement la leur. Je rappelle que les entreprises des pompes funèbres sont des entreprises à but lucratif. Elles vont se décharger vers la Commune et dire: allez vers la Commune, c'est elle qui va vous transmettre toutes les informations nécessaires. Ce sont donc ces éléments qui font que le Conseil communal ne peut pas se rallier à cet amendement.

Le président. M. F. Yerly-Brault, maintenez-vous formellement votre amendement?

Yerly-Brault François (Vert-e-s). Oui, étant précisé qu'en matière de pesticides, ce n'est pas la surface, mais la toxicité qui est déterminante. Il ne s'agit pas d'interdire les produits pesticides, mais uniquement d'informer et de sensibiliser la population que cette information et sensibilisation peut être déléguée aux pompes funèbres.

Le président. Je dois vous couper. Je rappelle, en matière d'amendements, qu'une fois la discussion close, soit on le maintient, soit on ne le maintient pas. Ça s'arrête là. Nous allons donc passer au vote sur cet alinéa 1bis tel qu'il figure à l'écran.

Vote 1

Proposition d'amendement du groupe des Vert-e-s visant à introduire un alinéa 1bis ayant la teneur suivante: "La Ville de Fribourg informe et sensibilise les ayants droit sur la réglementation concernant l'entretien et l'ornementation des tombes ainsi que sur les bonnes pratiques en la matière".

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement du groupe des Vert-e-s): 31 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourrier Hervé (PS), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), de Reyff Charles (Le Centre/PVL), Dietrich Benoit (PS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grin Grégory (PLR), Jordan Samuel (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Miche François (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement du groupe des Vert-e-s): 25 Andrea Diana (Vert-e-s), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fernandes Sofia (CG-PCS), Gerber Sonja (PS), Goy Camille (Vert-e-s), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Mosoba Immaculée (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Ruffieux David (Vert-e-s), Rugo Claudio (PA), Stöckli Jérémie (Vert-e-s), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zanh Laura (Vert-e-s)

Se sont abstenus: 4 Collaud Gérald (CG-PCS), Grady Véronique (PLR), Jordan Simon (CG-PCS), Seewer Leyla (PS)

C'est par 31 voix contre 25 et 4 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement du groupe des Vert-e-s.

Le président. Nous allons faire le vote de confirmation sur l'article 24, tel qu'il nous est soumis.

Vote 2

C'est par 49 voix contre 6 et 6 abstentions que le Conseil général adopte cet article 24 tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Ont voté Oui: 49 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), de Reyff Charles (Le Centre/PVL), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Stöckli Jérémie (Vert-e-s), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s)

Ont voté Non: 6 Mauron Valentine (Vert-e-s), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Ruffieux David (Vert-e-s), Rugo Claudio (PA)

Se sont abstenus: 6 Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Menétray Fabienne (Vert-e-s), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Article 25

Rugo Claudio (PA). Voilà ce que je voulais dire, est-ce que je vous le dis maintenant? Un corps en putréfaction engendre une toxicité à la terre, c'est une chose qu'on n'a pas entendu beaucoup, et ça allait dans ce sens.

Et concernant votre gestion, M. le président, je demanderai la bande de cette audience, afin de savoir si vous aviez clos la discussion parce que moi ce n'est pas une phrase que j'ai entendue. C'est vrai que je suis peut-être un peu fatigué. Je demanderai la bande de la soirée et, pour confirmation, que vous avez bien ouvert la discussion et clos la discussion.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 26

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 27

Le président. Nous avons été saisis d'un amendement de la Commission spéciale portant sur l'alinéa 2, troisième phrase, auquel s'est rallié le Conseil communal, et dont la teneur est la suivante: "Le Service en charge du cimetière trie et évacue les déchets, ainsi que tous les objets cassés ou dégradés".

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Là aussi, le Conseil communal se rallie à cet amendement. Il convient de préciser qu'aujourd'hui déjà le Service évacue et trie les déchets. Il n'y a donc pas matériellement de modification, mais il s'agit effectivement d'une précision à laquelle le Conseil communal peut se rallier.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté avec l'amendement de la Commission spéciale à l'alinéa 2, auquel s'est rallié le Conseil communal:~~Le personnel du cimetière~~ Le Service en charge du cimetière se charge d'évacuer, trie et évacue les déchets, ainsi que tous les objets cassés ou dégradés. Les plantes ou objets...."

Chapitre 3: Taxes et émoluments

Article 28

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 29

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 30

Le président. Nous étions saisis de deux amendements pour demander la suppression de cet article 30.

Page Maurice (CG-PCS). Etant donné le vote de tout à l'heure, je retire évidemment l'amendement sur cet article 30. Par contre, je me permets une question: le critère de domiciliation va-t-il s'appliquer aux animaux ou pas?

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Bien évidemment, ce ne sera pas non plus à l'animal de s'acquitter de la taxe d'entrée de CHF 300.-. La question de la condition ou non d'être soumis à la taxe d'entrée se tient évidemment par rapport au requérant/à la requérante, qui fait cette demande. C'est cela qui est le critère déterminant. Ce sera aussi le requérant/la requérante qui devra s'acquitter de cette taxe.

Le président. Pour la forme, M. P. Wicht, maintenez-vous ou retirez-vous formellement l'amendement tendant à la suppression de cet article?

Wicht Pascal (UDC). Je le retire, M. le président.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 31

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 32

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 33

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté

Article 34

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 4: Sanctions pénales et voies de droit

Article 35

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 36

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 5: Dispositions transitoires et finales

Article 37

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 38

Wolhauser Jean-Pierre (PLR). Cet article a donné lieu à quelques réflexions et discussions. Il y a à peu près 22 tombes qui ont plus de 80 ans dans le carré israélite, 4 ont plus de 100 ans. Adopter ces tombes à de nouvelles conventions me pose un problème moral. Vouloir taxer ces tombes surannées, dont plusieurs défunts n'ont plus de famille, par des nouvelles conventions, n'est pas anodin, respectivement va créer des conflits avec la communauté israélite de Fribourg et d'ailleurs. Je souhaite que le Conseil communal ait la sensibilité de ne pas taxer ces tombes qui auront 80 ans lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement dont nous débattons ce soir. Du reste, l'article 15 dit qu'une nouvelle tombe conventionnée peut être sollicitée après 80 ans. Il n'y a pas d'obligation de le faire.

La deuxième remarque d'un membre de notre groupe est: est-ce qu'il y a la rétroactivité? Est-ce que cette clause-là de l'article 38 s'applique en rétroactivité par rapport à la durée d'une convention que nous ne connaissons pas?

Rugo Claudio (PA). Je dépose un amendement. L'article 38 est correct et ne me pose pas de problème. Le terme qui me chatouille, et ça concerne aussi son titre, c'est la communauté israélite. On parle de communauté musulmane, alors chacun est inclus, mais il y a une petite nuance entre la communauté israélite et la communauté juive qui date de la guerre. Pour moi, c'est un peu pour camoufler un peu le terme juif qui a été utilisé dans beaucoup de textes. Aujourd'hui, on peut tourner un peu la page, l'actualité pas, mais le mot israélite me rappelle trop Israël. Pour moi, la

communauté juive, c'est un terme qui me convient mieux parce qu'il y aura encore après la communauté musulmane, on ne parlera pas de la communauté algérienne, ni libanaise, on parlera de la communauté musulmane, donc en rapport avec ça, j'appellerai ça la communauté juive. C'est pour ça que je dépose un amendement. Je souhaite remplacer "communauté israélite" par "communauté juive".

Miche François (PS). Je ne peux pas accepter ce qui vient d'être dit pour la simple et bonne raison que, si on se réfère aux écritures, il faut que l'on sache de quoi on parle. Il me semble que dans les écritures, il est fait mention d'Israël et d'Ismaël. Je ne vois pas pourquoi on fait des associations douteuses et on joue avec les mots. Pour moi, ces mots ont un sens et, avec ça, je pense qu'on ne peut pas jouer.

Wicht Pascal (UDC). La communauté en question se nomme elle-même communauté israélite de Fribourg.

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Concernant l'amendement de M. C. Rugo, je pense que M. P. Wicht a tout dit, je n'ai du coup rien à y apporter de plus.

Par rapport à la question de la rétroactivité de la clause de l'article 38, le principe général en droit suisse, c'est la non-rétroactivité des lois, sauf s'il y a une disposition spécifique qui le permet. Ici, en tant que tel, il n'y a pas de rétroactivité. Il faut donc vraiment lire les articles 37 et 38 ensemble parce que c'est en fait la même idée, la même systématique qui adhère à ces deux articles. Elle consiste à dire que pour la durée de validité des concessions selon l'ancien droit, ces concessions continuent à courir selon le régime de l'ancien droit. C'est le jour où ces concessions de l'ancien droit arrivent à leur terme - qui est différent parce que déjà le règlement actuel a différentes concessions avec différentes durées - qu'il y a une modification légale parce qu'il y a le nouveau droit, le nouveau règlement qui est en vigueur. Ainsi, en toute logique, on ne peut plus prolonger les anciennes concessions selon les modalités de l'ancien droit. A ce moment-là, c'est le nouveau droit qui s'applique, donc les tombes conventionnées.

Vous avez exactement la même idée dans l'article 37 et dans l'article 38. Pourquoi on a cet article 38? Parce que c'est la seule convention actuelle, donc le seul élément qui est réglé différemment au niveau des concessions que le reste du secteur. Cela ne pouvait pas être englobé dans l'article 37, il fallait un propre article et c'est l'article 38.

Dans l'article 38, la volonté du Conseil communal, pour autant bien évidemment que le Conseil général adopte cet article, est de rediscuter ou respectivement de mettre à jour la convention de 1960 uniquement sur la question des régimes des tombes conventionnées.

Vous avez aussi bien lu, qu'on n'impose pas le type de tombes conventionnées, puisqu'encore une fois les tombes conventionnées simples, doubles et aussi les grandes, il y en a plusieurs. On n'oblige donc pas de prendre une grande tombe conventionnée qui englobe tout le secteur, mais on offre la possibilité. On s'est donné un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur du règlement, c'est du moins la proposition que l'on soumet au Conseil général d'avoir cette durée de deux ans pour justement discuter ensemble avec la communauté israélite sur la question de savoir comment ce passage vers le nouveau régime peut se faire sans douleur et d'une manière intelligente. Sous cet angle-là, évidemment je prends bien note de vos demandes de sensibilisation. Aujourd'hui, je ne peux pas

vous dire grand-chose de plus, puisque ça dépendra des discussions qu'on devra mener avec la communauté israélite pour savoir dans quelles mesures certaines tombes, celles que vous avez citées, sont soumises à exactement à quel moment au nouveau régime, puisqu'on ne sait pas aujourd'hui exactement quelle tombe est soumise à quelle concession dans ce secteur du cimetière. Encore une fois, aujourd'hui, je ne peux pas non plus supposer ou présupposer quel sera clairement le choix de la communauté israélite concernant la réglementation sur tout le secteur. Est-ce que c'est souhait d'avoir une seule grande tombe conventionnée qui du coup s'appliquerait à tout le secteur, ou est-ce qu'il y a seulement une partie du secteur qui sera régie par cette grande tombe conventionnée et d'autres parties par d'autres éléments? Ça, aujourd'hui, je l'ignore. J'ignore aussi évidemment par rapport aux concessions auxquelles vous avez fait référence, le cas échéant dans quel des deux éléments ça pourrait tomber. Toujours est-il que le but de cette disposition transitoire, c'est tout à fait transparent, je précise que cette disposition transitoire figurait déjà dans l'avant-projet de 2019. La seule modification par rapport à l'avant-projet de 2019 réside dans la durée. Dans l'avant-projet 2019, c'était une durée d'une année pour l'adaptation de la convention à ce nouveau système qui était prévu. Suite notamment aux échanges qui ont eu lieu le 13 novembre 2019, le Conseil communal a ajouté une année. Il se donne un peu plus de temps pour ces éléments-là. Par contre, oui, contrairement à la situation actuelle, avec le nouveau règlement, avec cette disposition transitoire, avec ce que vous avez aussi voté dans le cadre du refus du renvoi, il est prévu que le secteur actuel qui est régi par cette convention de 1960 soit soumis comme tout le reste du cimetière. Encore une fois, il y a une égalité de traitement avec ce régime de tombes conventionnées.

Voilà les éléments que j'espère avoir pu clarifier un tout petit peu concernant cet article 38.

Le président. M. C. Rugo, maintenez-vous formellement votre amendement?

Rugo Claudio (PA). Oui, je le maintiens.

Le président. C'est noté, nous allons donc voter sur cet amendement.

Vote 1

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à remplacer "communauté israélite" par "communauté juive" dans le texte de l'article 38 et dans la note marginale.

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. C. Rugo): 56 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), de Reyff Charles (Le Centre/PVL), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Samuel (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Muriith Simon (Le Centre/PVL), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Ruffieux David (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Stöckli Jérémie (Vert-e-s), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. C. Rugo): 1 Rugo Claudio (PA)

Se sont abstenus: 3 Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Jordan Simon (CG-PCS)

C'est par 56 voix contre 1 et 3 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Le président. Nous allons maintenant faire le vote de confirmation pour adopter l'article 38.

Vote 2

C'est par 58 voix contre 1 et 1 abstention que le Conseil général adopte cet article 38, tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Ont voté Oui: 58 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), de Reyff Charles (Le Centre/PVL), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Fernandes Sofia (CG-PCS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Ruffieux David (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Stöckli Jérémie (Vert-e-s), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s)

A voté Non: 1 Rugo Claudio (PA)

Se sont abstenus: 0

Article 39

Rugo Claudio (PA). Je crois que l'intitulé du règlement est faux. D'après moi, le titre du règlement ... je vous le donne tout de suite, c'est ... je ne peux pas vous le dire exactement, mais il est faux. Il est sur le site de la Ville de Fribourg. C'est quand même au Conseil communal de savoir intituler juste ses règlements.

Le président. Le titre du règlement, c'est donc règlement du cimetière communal, et le titre de l'article 39, c'est abrogation et entrée en vigueur.

Rugo Claudio (PA). Ça veut dire que ce n'est pas le titre qui est écrit là. Ok, je laisse tomber.

Le président. Ah, je comprends, il faut vous suivre... peut-être, je ne sais pas. Merci en tout cas pour votre prise de parole.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 40

Rugo Claudio (PA). M. le président, c'est le règlement 610.1 "Règlement pour les inhumations et les cimetières". Là, c'est écrit règlement communal pour les inhumations et les cimetières.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Titre et considérants

Les titre et considérants n'appelant pas d'observations, ils sont ainsi adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 54 voix contre 1 et 5 abstentions, l'arrêté ci-après:

"Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (LSan; RSF 821.0.1);
- l'arrêté du 5 décembre 2000 sur les sépultures (RSF 821.5.11);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo; RSF 140.11);
- le message n° 42 du Conseil Communal du 9 juillet 2024;
- le rapport de la Commission spéciale;
- le rapport de la Commission financière,

adopte les dispositions suivantes:

Chapitre premier: Dispositions générales

Objet	Art. 1 Le présent règlement (ci-après: RCC) règle les questions de police du cimetière de Saint-Léonard, lieu officiel d'inhumation et de dépôt des cendres de la commune de Fribourg.
Exécution	Art. 2 ¹ Le Conseil communal est compétent pour appliquer le présent règlement et édicter les dispositions d'application. ² Il peut déléguer aux Services qui lui sont subordonnés la compétence de rendre des décisions.
Formalités et obligations	Art. 3 ¹ Les ayants droit sont tenus de se conformer aux conditions des formulaires, actes de tombe conventionnée et directives d'entretien, notamment au paiement des taxes et émoluments. ² Les ayants droit sont seuls habilités pour désigner le type de tombes souhaité des personnes dont le corps ou les cendres sont inhumés (art. 7 à 9 RCC). Une attestation confirmant la destination du corps et des cendres peut être exigée.
Police	Art. 4 ¹ Le cimetière est ouvert au public. ² L'horaire est fixé par le Conseil communal, sur proposition du Service en charge du cimetière. ³ L'ordre, la décence et la tranquillité doivent être respectés dans son enceinte. Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse.

⁴ Il est interdit d'endommager les tombes et les monuments, les fleurs et les plantes d'ornement.

⁵ L'accès au cimetière est interdit à tous les véhicules, ainsi qu'aux cycles, rollers, trottinettes, et autres moyens similaires, hormis les fauteuils roulants motorisés. L'accès des véhicules autorisés nécessaires au bon fonctionnement du cimetière, tels que convois funèbres, services d'inhumation, services communaux ou encore jardiniers, demeure réservé.

Chapitre 2: Gestion du cimetière

Section 1: Organisation générale

Personnes défunes
inhumées

Art. 5 La Commune pourvoit à l'inhumation des personnes défunes:

- a) légalement domiciliées dans la commune avant son décès;
- b) domiciliées dans la commune mais décédées hors du territoire communal si l'autorité sanitaire du lieu du décès autorise son transport;
- c) non domiciliées dans la commune moyennant une autorisation spéciale du Service en charge du cimetière, en fonction des places disponibles.

Animal de
compagnie inhumé

Art. 6 Les cendres d'animaux de compagnie contenues dans une urne peuvent être inhumées aux conditions fixées dans le règlement d'application.

Tombes à la ligne

Art. 7 ¹ Toutes les personnes défunes âgées de plus de dix ans sont ensevelies à la ligne (maximum un corps).

² Les enfants jusqu'à dix ans sont ensevelis dans un secteur réservé.

³ Les tombes cinéraires à la ligne pour deux urnes au maximum sont également admises.

⁴ Une urne peut être ajoutée aux tombes à la ligne.

⁵ Les modalités sont fixées dans le règlement d'application.

Jardin du Souvenir

Art. 8 Les cendres des défuns ou défunes peuvent être déposées anonymement au Jardin du Souvenir sans urne ni autre contenant. Les modalités sont fixées dans le règlement d'application.

Parc des Souvenirs

Art. 9 Les cendres des défuns ou défunes peuvent être déposées au Parc des Souvenirs sans urne ni autre contenant. En revanche, le nom du défunt ou de la défunte est inscrit selon les formes prescrites dans le règlement d'application.

Autres formes d'ensevelissements	Art. 10 Le Conseil communal peut désigner d'autres formes d'ensevelissements (columbarium, etc.) dans son règlement d'application.
Registre des sépultures	Art. 11 ¹ Le Service en charge du cimetière tient à jour un registre qui mentionne: <ul style="list-style-type: none">- les noms et prénoms des personnes ensevelies;- l'année de naissance et celle du décès;- la date d'inhumation;- le dernier domicile;- le statut de la sépulture et sa durée de validité;- l'adresse de l'ayant droit;- les taxes et les droits facturés;- la présence du nombre d'urne d'animaux de compagnie se trouvant à l'emplacement. <p>² Droit de consultation: noms, prénoms, années de naissance, de décès et d'inhumation.</p> <p>³ Les données concernant les défunts et défunt(e)s inhumés dans le Jardin du Souvenir sont consultables avec l'accord des héritiers et héritières.</p>
Section 2: Tombes conventionnées	
Typologie des tombes conventionnées	Art. 12 ¹ Le Service en charge du cimetière peut accorder les autorisations relatives aux tombes conventionnées suivantes: <ul style="list-style-type: none">a) tombe conventionnée simple largeur (maximum un corps);b) tombe conventionnée double largeur (maximum deux corps);c) tombe conventionnée spéciale (maximum quatre corps);d) tombe conventionnée cinéraire (maximum quatre urnes);e) double tombe conventionnée cinéraire (maximum huit urnes);f) tombe conventionnée pour enfants jusqu'à dix ans (maximum un corps); <p>² De grandes tombes conventionnées, pouvant contenir plus de huit corps, peuvent notamment être accordées à des communautés confessionnelles.</p> <p>³ Les tombes conventionnées peuvent contenir jusqu'à deux urnes par corps ensevelis ou autorisés dans l'acte de la tombe conventionnée. La répartition des tombes conventionnées est réglée par le règlement d'application.</p>
Durée	Art. 13 ¹ La durée minimale d'une tombe conventionnée est de 30 ans. <p>² Le repos légal de 20 ans, qui doit être assuré pour le dernier corps inhumé, peut engendrer une prolongation de la tombe conventionnée.</p>
Prolongation	Art. 14 ¹ A l'échéance de la tombe conventionnée, le Service en charge du cimetière peut autoriser, sur demande, la prolongation de la tombe conventionnée.

	<p>² La prolongation de la tombe conventionnée s’octroie par tranches de cinq ans au minimum et de 30 ans au maximum.</p> <p>³ La durée totale de la tombe conventionnée ne peut être supérieure à 80 ans. Les ayants droit de la tombe conventionnée seront avisés par le Service en charge du cimetière avant l’échéance de la tombe conventionnée.</p>
Renouvellement	<p>Art. 15 ¹ Au terme de la durée maximale de 80 ans, une nouvelle tombe conventionnée peut être sollicitée.</p> <p>² En cas de renouvellement de la tombe conventionnée, les obligations d’entretien de la tombe conventionnée demeurent aux ayants droit.</p>
Section 3: Inhumation et exhumation	
Convoi funèbre	<p>Art. 16 L’organisation du convoi funèbre incombe à l’entreprise des pompes funèbres, laquelle se conforme aux directives du Service en charge du cimetière.</p>
Inhumation	<p>Art. 17 ¹ L’inhumation d’un corps a lieu entre 48 heures et 72 heures après le décès, sauf circonstances exceptionnelles.</p> <p>² Elle peut avoir lieu tous les jours, à l’exception des samedis, dimanches et jours fériés. L’horaire est fixé dans le règlement d’application.</p> <p>³ Les modalités de l’inhumation sont précisées dans le règlement d’application.</p>
Durée d’inhumation	<p>Art. 18 ¹ La durée minimale d’inhumation d’un corps est de 20 ans, ce qui correspond au délai de repos légal.</p> <p>² L’ensevelissement d’une urne dans une tombe existante ne prolonge pas la durée d’inhumation.</p> <p>³ Avant l’échéance d’une sépulture, le Service en charge du cimetière avise les ayants droit. Au besoin, il procède à une publication dans la Feuille officielle.</p> <p>⁴ A l’échéance d’une sépulture, le Service en charge du cimetière peut décider la désaffectation des tombes et disposer des monuments qui n’auraient pas été récupérés par la famille.</p>
Exhumation	<p>Art 19 ¹ L’exhumation du corps de la personne décédée avant l’expiration du délai du repos légal est uniquement possible dans les cas prévus par la législation cantonale.</p> <p>² Après le délai du repos légal, il appartient aux ayants droit de décider du sort du corps du défunt ou de la défunte.</p>

³ Les décisions des autorités judiciaires sont réservées.

Section 4: Aménagement des tombes et sépultures

Dimensions, forme
et matériaux

Art. 20 ¹ Les corps sont ensevelis au minimum à 175 cm de profondeur.

² Les dimensions des surfaces décoratives des tombes, ainsi que les dimensions des monuments, leur forme et les matériaux sont réglés dans le règlement d'application.

Autorisation
préalable

Art. 21 ¹ Tout projet de monument, dalle, pierre tombale ou autre décoration funéraire monumentale doit être autorisé par le Service en charge du cimetière avant d'être installé sur une sépulture.

² Les demandes d'autorisation de pose doivent être faites à l'aide de formulaires officiels et être accompagnées du projet de monument, dalle tombale ou autre décoration funéraire monumentale.

Aménagement
définitif

Art. 22 L'aménagement définitif des sépultures, tombes et tombeaux peut être réalisé au plus tôt:

- a) A partir de trois mois après l'inhumation d'une urne dans une tombe cinéraire, dans une tombe conventionnée cinéraire ou dans une double tombe conventionnée cinéraire;
- b) A partir de six mois après l'inhumation d'un corps dans une tombe conventionnée munie d'une fondation en ligne;
- c) A partir de dix mois pour les autres inhumations de corps.

Pose, transfert et
modification de
monument

Art. 23 ¹ Les monuments sont posés en tête de ligne.

² La pose d'une décoration monumentale doit être annoncée au Service en charge du cimetière. Elle n'est toutefois pas autorisée les samedis et veilles de fête ni par mauvais temps ou sur sol gelé.

³ Le transfert de monuments funéraires d'un secteur à un autre est autorisé, pour autant qu'il soit conforme au présent règlement.

⁴ Toute pose, transfert, adjonction ou modification doit faire l'objet d'une nouvelle demande de pose et d'approbation du projet, conformément à l'article 21 du présent règlement.

⁵ Les frais de remise en état d'une décoration végétale de tombe consécutifs à l'enlèvement et la nouvelle pose de décorations monumentales sont à la charge des ayants droit.

Section 5: Entretien du cimetière

Entretien des espaces verts **Art. 24** L'aménagement, l'entretien et la maintenance du cimetière préservent et promeuvent la biodiversité

Entretien des tombes **Art. 25** ¹ L'entretien et l'ornementation des tombes incombent aux ayants droit. Les modalités sont fixées dans le règlement d'application.

² Cette tâche peut être confiée au Service en charge du cimetière contre rémunération selon tarifs des décorations de tombes.

³ Lorsqu'une tombe est laissée à l'abandon pendant plus d'une année, les ayants droit sont invités à procéder à sa remise en état dans un délai de deux mois. Passé ce délai, le personnel d'entretien du cimetière procède à la remise en état de la tombe aux frais des intéressés.

Plantation **Art. 26** ¹ Aucun arbre ou arbuste ne peut être planté sans une autorisation délivrée par le Service en charge du cimetière.

² Toute plante ne correspondant pas ou plus à l'autorisation délivrée devra être enlevée dans le délai imparti par le Service en charge du cimetière. Passé ce délai, les travaux seront entrepris par le Service en charge du cimetière, qui disposera de ces plantes à son gré.

Entretien des monuments **Art. 27** ¹ Lorsqu'un monument est détérioré ou qu'il menace de s'écrouler, les ayants droit doivent le faire réparer ou l'enlever dans un délai de 30 jours suivant l'avertissement donné par le Service en charge du cimetière.

² Si ce travail n'est pas exécuté dans le délai fixé, ledit Service sécurise le monument aux frais des ayants droit.

Entretien à la charge de la commune **Art. 28** ¹ L'entretien des secteurs d'inhumation, à l'exception des surfaces de décoration des tombes, incombe au Service en charge du cimetière.

² L'entretien du Jardin du Souvenir et du Parc des Souvenirs, ainsi que de leurs abords, est assuré uniquement par le Service en charge du cimetière. Les proches peuvent déposer des plantes, des fleurs et des bougies à l'endroit prévu à cet effet de manière temporaire. Le Service en charge du cimetière trie et évacue les déchets, ainsi que tous les objets cassés ou dégradés. Les plantes ou objets se trouvant en dehors de la zone prévue sont évacués dans tous les cas.

³ Les tombes protégées par le Service cantonal des biens culturels dont les tombes conventionnées n'ont pas été renouvelées sont entretenues par le Service en charge du cimetière.

Chapitre 3: Taxes et émoluments

En général	Art. 29 Le Conseil communal arrête le montant des taxes et des émoluments dans les limites fixées dans le présent règlement.
Taxe d'entrée	Art. 30 ¹ Il est perçu une taxe d'entrée pour les personnes décédées qui ne sont pas domiciliées légalement dans la commune.
a) pour les personnes	² Le montant minimum de la taxe d'entrée est fixé à CHF 300.-. Il ne peut excéder CHF 4'000.-. ³ Le montant de la taxe est arrêté dans les limites prévues à l'alinéa 2 en tenant compte de l'âge de la personne décédée et du type d'inhumation. ⁴ Il n'est pas perçu de taxe d'entrée: a) pour les personnes défuntes légalement domiciliées dans la commune avant leurs décès; b) pour les personnes indigentes décédées dans la commune. ⁵ Pour une personne qui n'est pas domiciliée dans la commune, le montant de la taxe d'entrée est réduit de 50% si: a) la personne défunte a été légalement domiciliée à Fribourg au moins 10 ans (consécutivement) durant les 12 dernières années qui ont précédé le décès; b) la personne défunte est inhumée dans une tombe conventionnée où repose son conjoint, son ou sa partenaire enregistré·e, un·e descendant·e ou un·e ascendant·e en ligne directe.
b) pour un animal de compagnie	Art. 31 La taxe d'entrée pour l'inhumation des cendres d'un animal de compagnie est fixée à CHF 300.-.
Taxes pour les tombes conventionnées	Art. 32 ¹ Pour les tombes conventionnées, les taxes perçues sont les suivantes: a) pour une nouvelle tombe, de CHF 40.- à CHF 9'000.-; b) pour la prolongation de la durée, de CHF 900.- à CHF 20'000.-. ² Le montant des taxes prévues à l'alinéa 1 est arrêté en tenant compte du type d'inhumation, du nombre de corps, respectivement du nombre d'urnes et de la durée.
Pose de monuments et inscription	Art. 33 En sus des taxes prévues aux articles 28 à 30, il est perçu un émolument de CHF 100.- à CHF 500.-:

	<p>a) pour la pose de monuments; b) pour l'inscription du nom de la personne défunte selon le type d'inhumation.</p>
Exhumations et réinhumations	Art. 34 Pour les exhumations et réinhumations, il est perçu un émolument de CHF 200.- à CHF 5'000.-.
Intérêts de retard	Art. 35 Toute contribution non payée à l'échéance porte intérêt au taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.
	Chapitre 4: Sanctions pénales et voies de droit
Sanctions pénales	<p>Art. 36 ¹ Les infractions aux articles 4, 21, 23, 24, 25 et 26 du présent règlement sont passibles d'une amende de CHF 100.- à 1'000.- prononcée par le Conseil communal.</p> <p>² Le Conseil communal prononce les amendes en la forme de l'ordonnance pénale. Pour le surplus, la procédure est régie par les articles 86 et suivants LCo.</p>
Voies de droit	<p>Art. 37 ¹ Toute décision prise en application du présent règlement par un Service subordonné au Conseil communal peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal dans les 30 jours dès sa notification.</p> <p>² Toute décision prise par le Conseil communal peut faire l'objet d'un recours à la Préfète ou au Préfet de la Sarine dans les 30 jours dès sa notification.</p>
	Chapitre 5: Dispositions transitoires et finales
Dispositions transitoires	Art. 38 ¹ Les concessions accordées avant l'entrée en vigueur du présent règlement demeurent valables jusqu'à leur échéance.
a) Concessions	<p>² Les concessions existantes, dont la durée n'a pas été déterminée par l'acte de concession, s'éteindront 80 ans après leur octroi.</p> <p>³ Les concessions mentionnées à l'al. 1 et 2 ne seront pas renouvelées, mais pourront faire l'objet d'une nouvelle tombe conventionnée selon les règles du présent règlement. Dans ce cas, les dimensions antérieures sont acquises.</p>
b) Régime conventionnel de la communauté israélite	Art. 39 Le régime conventionnel concernant la communauté israélite adopté le 5 janvier 1960 sera adapté au régime des tombes conventionnées fixé dans le présent règlement dans un délai de deux ans à compter de son entrée en vigueur.
Abrogation et entrée en vigueur	Art. 40 ¹ Le règlement communal pour les inhumations et les cimetières du 5 avril 1904 est abrogé.

² Le Conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement, sous réserve de l'article 148 al. 3 LCo.

Référendum

Art. 41 Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de référendum conformément à l'article 52 LCo.

Adopté par le Conseil général de la Ville de Fribourg le 16 septembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le président:

Le secrétaire de Ville adjoint:

Simon Murith

Mathieu Maridor"

Ont voté Oui: 54 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Margaret (Le Centre/PVL), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Fernandes Sofia (CG-PCS), Feyer Nicolas (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Grin Grégory (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Ruffieux David (Vert-e-s), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Stöckli Jérémie (Vert-e-s), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s)

A voté Non: 1 Rugo Claudio (PA)

Se sont abstenus: 5 Casazza Raphaël (PLR), de Reyff Charles (Le Centre/PVL), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL)

Le président. Je vous propose de nous garder les points 4 et suivants pour notre séance de demain et je vous souhaite une excellente fin de soirée.

La séance est levée à 22.33 heures.

Fribourg, le 7 octobre 2024
MM/nm/ib/jf

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le président:

Simon Murith



Le secrétaire de ville adjoint:

Mathieu Maridor